

# [PROCÈS VERBAL]

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Séance du 1<sup>er</sup> Juillet 2019

## **MONT DE MARSAN MARSAN AGGLOMERATION**

### **PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 55

Nombre de conseillers communautaires présents : 39

Nombre de votants : 51

Date de la convocation : lundi 17 juin 2019

**Président** : Charles DAYOT,

#### **Membres titulaires présents :**

Pierre MALLET, Jean-Yves PARONNAUD, Christian CENET, Dominique CLAVÉ, Janet DELÉTRÉ, Jean-Marie ESQUIÉ, Guy SIBUT, Jean-Paul ALYRE, Joël MALLET, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Hervé BAYARD, Bertrand TORTIGUE, Marie-Christine BOURDIEU, Chantal DAVIDSON, Éliane DARTEYRON, Catherine PICQUET, Jean-Paul GANTIER, Catherine DUPOUY, Gilles CHAUVIN, Chantal COUTURIER, Bruno ROUFFIAT, Nicolas TACHON, Pascale HAURIE, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Renaud LAHITETE, Élisabeth SOULIGNAC-GERBAUD, Didier SIMON (arrivé à 19 h 35 avant vote point n°4), Sylvie HINGANT, Michel GARCIA, Florence THOMAS, Jean-Louis DARRIEUTORT, Régine NEHLIG, Delphine SALEMBIER (arrivée à 19 h 20 avant le point n°3), Bernard KRUYNSKI, Olivier BOISSÉ, Lætitia TACHON, Éric MEZRICH, Denis CAPDEVILLE.

#### **Absents :**

Antoine VIGNAU-TUQUET,

Michaël AULNETTE,

#### **Pouvoirs :**

Marie-Christine LAMOTHE, donne pouvoir à Pierre MALLET,  
Catherine DEMEMES, donne pouvoir à Pascale HAURIE,  
Muriel CROZES, donne pouvoir à Gilles CHAUVIN,  
Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, donne pouvoir à Charles DAYOT,  
Joël BONNET, donne pouvoir à Delphine SALEMBIER,  
Farid HEBA, donne pouvoir à Bertrand TORTIGUE,  
Chantal PLANCHENAU, donne pouvoir à Chantal COUTURIER,  
Stéphanie CHEDDAD, donne pouvoir à Marina BANCON,  
Guy PARELLA, donne pouvoir à Hervé BAYARD,  
Philippe SAES, donne pouvoir à Florence THOMAS,  
Marie DENYS, donne pouvoir à Bernard KRUYNSKI,  
Maryline ROUSSEAU, donne pouvoir à Eric MEZRICH,

#### **Secrétaire de séance :**

Joël MALLET.

**Monsieur le Président** : Bonsoir à tous. Avant de rentrer dans le vif du sujet, je voudrais excuser l'absence de Joël BONNET qui vient de perdre sa maman.

Je voudrais également que nous ayons un petit moment de recueillement et une petite minute de silence ; je laisserai dire un mot à Pierre MALLET à la mémoire d'une de ses adjointes, Madame SARAH qui nous a quittés récemment.

**M. MALLET** : Merci Monsieur le Président. Il est très gentil d'avoir un petit mot pour elle. Quitterie était mon adjointe aux finances. Elle était active au sein de cette collectivité puisqu'elle participait à la commission des finances et à d'autres commissions. Elle était élue avec moi depuis une bonne

quinzaine d'années maintenant et malheureusement, elle nous a quittés accidentellement le lendemain du festival Atout Cœurs. Elle avait 57 ans. C'était un peu ma sœur de cœur et il serait bien que l'on fasse une minute de silence à sa mémoire. Merci à tous. (*Minute de silence*)

**Monsieur le Président** : Je vous propose sans plus tarder de prendre connaissance des deux premiers points. Nous avons ensuite à délibérer sur une trentaine de délibérations.

Adoption du procès-verbal de la séance du 2 avril 2019

Y a-t-il des remarques à formuler sur ce compte-rendu ?

## **UNANIMITE**

Vous avez sous les yeux et pour information le compte-rendu des décisions que j'ai été amené à prendre dans la période du 14 mars au 18 juin. Y a-t-il des points sur lesquels vous voudriez attirer notre attention ?

**M. LAHITETE** : Pour faire écho au débat que nous avons eu au sein du Conseil Municipal, au regard du transfert de l'excédent de la régie des eaux vers le budget principal de la Ville de Mont de Marsan, je constate que parmi les décisions qui figurent dans notre dossier, il y a un prêt de 5 100 000 € qui a été contracté pour le financement d'opérations d'investissement. Cela rejoint tout à fait les observations que nous avons formulées dans le cadre du Conseil Municipal. Si vous aviez choisi de verser l'excédent pour le financement de la régie intercommunale, ce prêt-là n'aurait pas été contracté. Cela confirme l'analyse que nous avons faite sur cette question.

**Monsieur le Président** : Pour vous amener une précision, sans refaire nos débats de la semaine dernière, il s'agit là d'une décision de gestion. Nous sommes sur un budget de régie municipale qui se clôt naturellement. Les excédents restent sur les Villes de tutelle que sont St-Pierre du Mont et Mont de Marsan qui ont récupéré leurs excédents, d'un côté des excédents accumulés par les saint-pierrois et de l'autre côté par les montois parce que les usagers sont les mêmes personnes.

Cet emprunt est lié à une décision bien antérieure. Ce sont 5,1 M€ et il y a une décision qui est liée à 800 000 € de prêt auprès de la Banque Postale. Il y a l'eau et l'assainissement. Les deux étaient prévus de longue date. Qu'il y ait eu excédent reporté ou pas, nous aurions fait ces prêts-là parce que c'est une décision de gestion « intelligente » dans la mesure où nous avons des taux d'emprunts très bas et que nous sommes sur la station de Jouanas avec un budget à prévoir de 21,7 M€. C'est une station dernier cri en matière environnementale qui a pris un peu de retard parce que les estimations que nous avons faites le cabinet étaient un peu décorrélées. Quand nous avons ouvert les plis, il y avait une grosse différence et nous sommes repartis en consultation. Nous avons pratiquement 50% de cet investissement qui est subventionné par l'Agence de l'Eau, le reste étant financé par les excédents qui se reconstituent naturellement. Dès 2019, nous avons encore des excédents qui se reconstituent, à hauteur de 2 M€ je crois, mais je ne peux pas être trop précis. Par ailleurs, nous avons la possibilité de faire ces prêts dans une période où nous sommes sur une structure qui est très peu endettée puisque je crois que la capacité d'endettement de l'une et de l'autre doit être de deux ans pour l'eau et de deux ou trois ans pour l'assainissement. En faisant ces prêts qui étaient prévus de longue date, cela nous amène à une capacité de désendettement, pour l'eau de 2 ans, ce qui est un record. Je pense que beaucoup de structures envieraient cette capacité de désendettement. Même chose pour l'assainissement. Nous sommes à cinq ans. Il y n'y a vraiment rien n'alarmant.

C'est davantage une décision de gestion. Avec ou sans excédents, nous aurions quand même fait ce prêt. Cela ne change pas la structure et la capacité qu'aura cette régie à pouvoir le financer.

Je crois que c'est surtout sur l'endettement que vous vouliez intervenir. Sur le reste, je le répète, c'est l'inverse qui aurait été une dérogation qui aurait consisté à ce que, en clôturant les budgets, on ait à faire une opération pour reverser ces excédents à la régie intercommunale. C'est une décision que Joël BONNET et moi-même avons assumée, à savoir de laisser ces excédents accumulés au fil de l'eau par les montois d'un côté et les saint-pierrois de l'autre, au prorata de leurs usagers. Il y a 19 500 usagers montois et 5 500 saint-pierrois et ils ont logiquement récupéré leurs excédents.

Il fallait être très vigilant à ce que cette opération ne soit pas pénalisante pour la future régie. C'est le cas puisqu'elle a largement de quoi continuer. Elle accumule quelques excédents. Il fallait être vigilant sur le côté légal. C'est le cas puisque nous avons bordé les choses en demandant à l'Etat. Il fallait être

vigilant enfin sur le fait que cela ne devait pas peser sur le prix de l'eau et c'est toujours le cas puisque nous nous retrouvons avec une eau assainie qui est nettement moins chère que n'importe où ailleurs autour de nous. Bon nombre de personnes aimeraient avoir ce prix de l'eau et je prends acte qu'il y a en ce moment même, ou qu'il y a eu dans les semaines qui ont précédé, des délibérations dans certains Conseils Municipaux qui vont dans le sens de l'intérêt que certains de nos villages et villes de l'Agglo ont perçu dans la possibilité d'avoir recours à une régie performante, avec une eau assainie de bonne qualité.

Donc, nous aurons un périmètre d'usagers qui va s'élargir, mais jusqu'à présent, le périmètre des usagers comprenait les saint-pierrois et les montois et je finirai en disant que quand on parle d'eau et de surplus d'eau, il ne faut pas oublier ceux qui ont creusé et construit le puits et c'est à eux que reviennent tout naturellement les excédents. J'ai pu regarder les excédents dans d'autres régies de ce type sur des villes autour. Je pense que le jour où cela va passer communautaire, l'opération sera la même partout.

Donc, il n'y avait rien d'anormal. C'eût été périlleux et compliqué s'il y avait eu un taux d'endettement très important et peu d'excédents structurels qui se reconstituent au fil des ans. Ce n'est vraiment pas le cas et cette décision est prise et assumée totalement par les deux Maires qui étaient les maires référents sur ces excédents. Je rappelle que c'étaient des budgets communaux liés à deux communes, sachant que dans la clause que nous avons passée, si tout ce que je vous racontais là devait être inversé, pour telle ou telle raison, nous aurions tout loisir de pouvoir réabonder sur le budget de la régie intercommunale.

Voilà pour ce point d'information. Je ne sais pas si vous voulez rajouter quelque chose.

**M. LAHITETE** : C'est une question de foi. Nous considérons que l'argent de l'eau doit aller à l'eau. Vous avez fait un choix différent. Dont acte.

**Monsieur le Maire** : Je vous propose de rentrer dans le vif du sujet, c'est-à-dire les délibérations.

---

## **Délibération N° 2019070150 (n°03)**

### **Nature de l'Acte :**

#### **8 – 4 – Aménagement du territoire**

**Objet : Action Cœur de Ville – Signature de l'avenant à la convention d'initialisation.**

**Rapporteur : Bertrand TORTIGUE**

### **Note de synthèse et délibération :**

Le programme « Action Cœur de Ville » a été présenté le 14 décembre 2017 par le Premier Ministre à l'occasion de la deuxième Conférence Nationale des Territoires. Il s'agit d'une démarche pluriannuelle en faveur de la revitalisation des centres-villes des agglomérations de taille moyenne impliquant à titre principal l'État, la caisse des Dépôts et Consignations, le groupe Action Logement et l'Agence Nationale de Habitat, ainsi que les Collectivités Locales.

Une instruction a ensuite été donnée le 10 janvier 2018 aux Préfets pour recenser les communes qui souhaitaient s'engager dans cette démarche.

La Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération ont présenté la candidature de Mont de Marsan, en remettant un dossier de candidature, conformément aux instructions données au Préfet de région et au Préfet de Département.

Le comité de pilotage national « Action Cœur de Ville » qui s'est réuni le 26 mars 2018, a procédé à la sélection des 222 villes bénéficiaires du programme, dont Mont de Marsan est lauréate.

Depuis l'annonce officielle, parue dans la circulaire du Ministre de la Cohésion des Territoires n° TERR1810707C le 16 avril 2018, la Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération ont travaillé avec l'ensemble des partenaires concernés par Action Cœur de Ville, réuni autour d'un comité de projet présidé par le Maire de Mont de Marsan, et en présence du Préfet des Landes.

Parmi les membres du comité de projet, les chambres consulaires des Landes (Chambre de Commerce et de l'Industrie, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Chambre d'Agriculture), partenaires naturels du projet, sont pleinement associées à cette démarche.

Ces travaux ont abouti à la rédaction d'une convention dite d'initialisation, qui a été validée lors du comité de Projet du 6 juillet 2018, et signée le 11 septembre 2018.

Cette convention dite d'initialisation doit maintenant faire l'objet d'avenants, afin d'entrer dans la phase de déploiement du projet « Action Cœur de Ville ». Ces avenants auront lieu régulièrement, durant toute la durée de l'action, soit jusqu'en 2022, de façon à s'assurer de la participation financière de l'ensemble des acteurs impliqués dans ce programme.

Il est par ailleurs précisé que cet avenant vient clôturer définitivement la phase d'initialisation, et officialiser la création de l'Opération de Revitalisation de Territoire qui concerne le centre-ville de Mont de Marsan, tel que défini dans la convention d'initialisation.

L'objectif sera par la suite de parvenir à la signature d'une convention dite de déploiement, avant la fin de l'année, laquelle réunira l'ensemble des actions à engager en faveur du centre-ville et précisera leurs modalités de financements, jusqu'en 2022.

**Monsieur le Président** : Est-ce que vous avez des questions ou des précisions à demander sur cette délibération ?

**M. LAHITETE** : C'est simplement pour éclairer nos collègues extérieurs au Conseil Municipal de Mont de Marsan sur un point qui reste une vraie interrogation, à savoir que l'Etat aurait dégagé une enveloppe financière de 5 milliards d'euros pour ces projets, mais nous n'avons aucune précision sur le détail du financement, c'est-à-dire selon quels critères des projets sont éligibles et vont être financés à telle ou telle hauteur en fonction du secteur d'activité concerné. Bien sûr, il faut solliciter des subventions et nous en sommes tous d'accord, mais c'est quand même un peu cavalier de la part de l'Etat de ne pas définir le moindre critère qui nous permettrait d'y voir un petit peu plus clair. C'est une chose que de monter un dossier, mais si le financement n'est pas au rendez-vous à la sortie dans des proportions suffisamment significatives, il sera compliqué de le mener à bien. Bertrand TORTIGUE a dit au dernier Conseil Municipal qu'il n'y avait pas de modalités financières bien définies. Ce flou-là est quelque part très gênant dans la démarche qui a été engagée par l'Etat.

**M. TORTIGUE** : Je vais vous faire la même réponse. C'est vrai, l'Etat nous a dit : « Il y a 5 milliards de prévus sur 5 ans, il y a 222 villes. Ne croyez pas que nous allons diviser 5 milliards par 222 villes et vous envoyer l'équivalent de la division. »

Je trouve que c'est tout à fait cohérent parce qu'il est logique que l'Etat veuille voir dans quoi il met son argent. C'est à nous de faire le travail. Nous connaissons à peu près l'enveloppe. Si nous prenons l'exemple du projet Nouvelles Galeries, s'il y a une partie logements, Action Logement va arriver là-dedans. Ce sera une possibilité. Action Logement agit avec le pourcent qu'il a pour les entreprises. Comme nous avons fait une demande d'intervention de l'Etat pour l'achat des Nouvelles Galeries, nous allons contacter très rapidement la Caisse des Dépôts qui va peut-être pouvoir investir. Elle fait des prêts, des aides logistiques, mais elle peut investir une fois que le projet aura été présenté.

Cela va se faire petit à petit, mais je ne vais pas vous mentir, l'Etat n'a pas fait de règlement. Ce n'est pas la philosophie parce que l'Etat veut vérifier. Il a 5 axes de travail : le logement, la mobilité, le développement durable, le commerce et l'aide à l'installation. Il veut vérifier et participera si toutes les fiches action rentrent dans ces critères-là. Il ne veut pas donner un chèque en blanc.

**Monsieur le Président** : Il faudra que l'Etat soit au rendez-vous. Le 10 juillet, quand nous signerons, peut-être que nous aurons les premières bonnes nouvelles. Je compare un peu cela aux différents plans que nous avons pu avoir où nous nous lançons dans des choses et où ensuite, nous espérons. Il n'y a pas toujours un règlement très précis. Je pense que cela ne date pas de maintenant. Là où je vous rejoins, c'est qu'il nous tarde de savoir combien nous allons avoir. Nous sommes d'accord.

**M. TORTIGUE** : Vous avez entièrement raison, Monsieur le Président. C'est tout à fait la même chose que ce que j'ai connu en 2008 pour le plan ANRU Peyrouat qu'avait signé M. LABEYRIE, le plan de convention. Ce n'est qu'après la constitution du dossier que l'Etat est intervenu. La philosophie est la même.

**Monsieur le Président** : J'étais en train de calculer 5 milliards divisés par 222. Si c'est ce qu'on nous donne, ça va aller.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la circulaire du Ministre de la Cohésion des Territoires n° TERR1810707C en date du 16 avril 2018,

**Vu** les réunions du Comité de Projet « Action Cœur de Ville » du 18 mai 2018 et du 6 juillet 2018,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 septembre 2018,

**Vu** la convention d'initialisation signée le 11 septembre 2018,

**Vu** la réunion du Comité de Projet du 14 février 2019,

**Approuve** les termes de l'avenant à la convention d'initialisation, afin d'obtenir des financements dans le cadre de l'opération « Action Cœur de Ville », dont le projet est joint en annexe,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération N° 2019070151 (n°04)**

**Nature de l'Acte :**

**1.2 – Délégation du service public**

**Objet : Transport urbain de voyageurs - Examen du rapport du délégataire 2018 – Information.**

**Rapporteur : Bertrand TORTIGUE**

**M. TORTIGUE** : C'est le rapport d'activité du délégataire 2018. Vous savez que depuis le 1<sup>er</sup> janvier, nous avons signé un autre contrat où le réseau n'est pas tout à fait le même. Je suis dans l'obligation de vous présenter ce rapport. Je vais vous faire un petit résumé et vous donner les grandes lignes de ce rapport. Vous avez le rapport complet.

Je suis assez content parce que les objectifs sont atteints. Quand le précédent contrat avait été signé en octobre 2011, la société qui nous aidait nous avait dit que si nous arrivions à multiplier par 3 la fréquentation, nous atteindrions nos objectifs.

## **Note de synthèse et délibération**

La société Transdev du Marsan était délégataire du service public de transport urbain pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2011 au 31 décembre 2018.

L'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que *«Le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »*

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et de la convention de délégation de service public, le rapport annuel est établi pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année 2018 (dernière année d'exécution du contrat), et contient les informations disponibles et nécessaires permettant de s'assurer de la bonne exécution du contrat.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir prendre acte de l'information donnée concernant le rapport du délégataire au titre de l'année 2018.

Il est enfin porté à la connaissance de l'assemblée que ledit rapport a fait l'objet d'une présentation à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 12 juin 2019, conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Monsieur le Président** : Merci. Il s'agit d'une information, mais qui peut susciter des réactions. Est-ce qu'il y a des remarques sur ce rapport ?

**M. MEZRICH** : Merci Monsieur le Président. Juste deux remarques, si vous le permettez. Je l'avais souvent dit, la mesure de la performance économique d'un réseau de transport, c'est le ratio voyageurs par nombre de kilomètres parcourus. On passe de 1 à 1,08. On est sur la bonne voie en termes d'amélioration économique et de voyageurs transportés. C'est une excellente chose.

Je voulais juste rajouter un point de détail. Sur la page 11, on parle de la desserte de la base de loisirs. J'en profite pour dire mon opposition farouche à la mise en place du parking payant sur la base de loisirs de Menasse. On nous l'avait vendu à St-Pierre du Mont en disant que l'on s'inscrivait dans un développement durable fort et que les gens prendraient le bus pour y venir. J'observe qu'il n'y a pas eu d'impact et c'est relevé par le délégataire. Les gens n'ont pas pris le bus pour venir à Menasse. Cela peut paraître un point de détail, mais je souhaitais le signaler. Merci.

**Monsieur le Président** : Il s'agit d'une information.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1411-3 ;

**Vu** la convention de délégation de service public conclue du 1<sup>er</sup> novembre 2011 au 31 décembre 2018 entre la communauté d'agglomération et la société Transdev du Marsan ;

**Prend acte** du rapport établi par le délégataire du service de transport urbain au titre de l'année 2018, joint en annexe.

## **Délibération N° 2019070152 (n°05)**

### **Nature de l'Acte :**

#### **1.2.5 – Délégation de service public - avenant**

**Objet : Avenant n°1 au contrat d'exploitation du réseau de transport urbain de Mont de Marsan Agglomération.**

**Rapporteur : Bertrand TORTIGUE**

**M. TORTIGUE** : Vous savez que nous avons en octobre 2018 signé un nouveau contrat qui rentre en application au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Depuis 3 ou 4 mois, puisque j'ai la double casquette de Président de la régie des fêtes de Mont de Marsan, nous avons des réflexions avec le Directeur et avec la Préfecture. Nous avons fait le constat qu'il fallait, pour des raisons de développement durable et de sécurité, que nous ayons de moins de voitures au centre-ville, dans le cœur de Mont de Marsan durant ces fêtes de la Madeleine. Nous sommes partis de ce principe.

Nous sommes partis du constat que sur le secteur du Battan et du Pégly, la ligne durant les fêtes était extrêmement saturée à partir de 16 h et que cela nous posait des problèmes parce que les gens étaient obligés d'attendre. A l'inverse, nous avons constaté qu'il y avait des lignes qui étaient surévaluées, suréquipées en termes de bus. D'autre part, comme nous ne sommes pas le 15 août, période durant laquelle 95% des personnes sont en vacances, les personnes travaillent le mercredi, le jeudi, le vendredi et quelques-unes le samedi et comme notre réseau de bus ne démarrait qu'à midi, toutes ces personnes-là étaient pénalisées. De plus, développant les fêtes de jour, il commençait à y avoir des activités certaines journées à partir de 11 h et les personnes étaient pénalisées.

A partir de ce constat, pour des raisons de sécurité au cœur de ville, des raisons de sécurité consommation alcool, nous avons décidé de démarrer à 7 h le matin le mercredi matin, le jeudi matin, le vendredi matin et le samedi matin et à 10 h le dimanche. Rotation toutes les demi-heures, ce qui se fait habituellement et ce qui va permettre à toutes les personnes qui travaillent, et elles sont nombreuses, et qui avaient l'habitude de prendre le bus le reste de l'année, de continuer à le prendre. De plus, avec les restrictions de circulation dans le cœur de ville, la moitié de la ville n'est accessible en voiture que de 6 h du matin à 10 h du matin. Donc, de nombreuses personnes étaient embêtées. Donc, nous avons décidé de mettre les bus à 7 h le matin.

Nous avons décidé également de démarrer le transport interurbain des 16 communes à partir de 11 h pour permettre aux personnes de se rendre dans le centre-ville de Mont de Marsan et de profiter des festivités.

Dernière modification, ayant constaté que les lignes 5 et 6 étaient sous-occupées et que 2 autres étaient suréquipées, nous allons mettre sur ces lignes-là 2 bus en rotation permanente et les diminuer sur les 2 autres lignes.

Voilà ce que nous avons décidé du point de vue bus. Gros changement d'horaire à partir de 7 h.

Dernier point qui ne concerne pas vraiment l'agglomération, mais la sécurité et la philosophie de la mobilité pendant ces fêtes de la Madeleine, vous savez que c'est la troisième année du camping à Nahuques. Pôle de correspondance le mercredi et le jeudi. Il y avait simplement une navette le vendredi et le samedi. Rien le dimanche. Le constat après cette deuxième année, c'est une explosion des 2 navettes et déjà du monde à partir du mercredi. C'est sur le budget de la régie des fêtes. Il y aura un bus le mercredi et le jeudi qui fera la navette en permanence à partir de 21 h, de mémoire, Nahuques pôle de correspondance, et le vendredi et le samedi, il y aura 2 bus de 80 places qui feront la navette.

Voilà ce que je voulais vous dire sur cet avenant. Une réorganisation du système fêtes en bus.

Pour parler finances, ce « fêtes en bus » représente un coût supplémentaire de 12 000 €. Ce sera pris en charge par l'Agglomération. A la fin des fêtes 2019, nous ferons un premier bilan et nous verrons s'il est vraiment intéressant de continuer, chose dont je ne doute pas, et s'il est vraiment attractif de commercer à 7 h du matin.

Le deuxième article est une économie. Nous avons constaté au niveau du quartier des Couturelles qu'il y avait une offre plus importante que nécessaire et la majorité des habitants - puisque chaque mois, avec la société Transdev, nous consultons les habitants pour connaître les réactions parce qu'il y a quand même un changement dans ce réseau - ont demandé à revenir à l'ancienne organisation. Nous pensions que cela allait amener un plus, mais ce quartier est un quartier résidentiel qui n'est pas fait pour recevoir des bus et voir passer des bus 30 fois dans la journée peut exaspérer des personnes et donc, la très grande majorité nous a demandé de revenir à l'ancienne organisation. C'est ce que nous avons fait. Nous pensions qu'il fallait l'améliorer, mais ce n'est pas le souhait de la population. Nous revenons à 12 passages, 5 dans chaque sens. Finalement, cela va nous amener une économie de 4 000 € par an.

Dernier point, dans cet avenant, nous allons profiter d'une belle opportunité d'investissement. Quand je vous avais présenté le nouveau contrat, nous devions, à partir de 2021, réinvestir dans de nouveaux bus et nous devions passer certains bus de 22 places à 32 places parce que nous espérons avoir une montée en puissance de ce réseau de transport et nous avons prévu d'investir dans tous nos bus à partir de 2021 et d'augmenter leur capacité.

La société Transdev nous a fait la proposition, que je vous demande d'accepter parce qu'elle est financièrement très intéressante, d'anticiper de deux ans notre investissement de renouvellement. Nous avons la possibilité d'acquérir 2 bus de 80 places qui ont à peine un an, le malheur des uns faisant le bonheur des autres (rupture de contrat avec une société à Nice) et nous allons pouvoir les acquérir à un prix défiant toute concurrence. Les 2 bus font 250 000 € environ. Comme nous avons prévu un investissement de 200 000 € à partir de 2021, nous avons une augmentation de la charge, mais nous allons gagner 40% environ car vous allez voir dans le tableau récapitulatif une augmentation dans le contrat de 31 000 € sur 5 ans, ce qui fait que nous allons acquérir ces 2 bus entre 150 et 160 000 €.

C'est une opportunité que nous avons. Cela va nous permettre de les mettre en circulation d'ici octobre-novembre, de pouvoir accueillir plus de monde aux heures de pointe le matin et le soir sur les 2 lignes principales et d'avoir un meilleur accueil pour les utilisateurs et un confort plus important dans les bus.

Vous avez le tableau récapitulatif.

Voilà ce que je vous propose de mettre au vote.

### **Note de synthèse et délibération**

Par délibération en date du 16 octobre 2018, le Conseil communautaire a délégué l'exploitation du réseau de transport urbain à la société Transdev du Marsan, pour une durée de 7 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il est proposé de conclure un avenant au contrat visant à apporter les modifications suivantes :

- modification de l'offre Madeleine : renfort de l'offre sur le secteur Battan/ Beillet et offre de transport le matin pour les embauches de 8h en semaine et à 10h le dimanche ; rotation supplémentaire sur les lignes interurbaines le samedi et le dimanche à 11h pour permettre aux habitants de l'Agglomération de venir assister aux festivités de fin de matinée ;
- modification de la desserte du quartier des Couturelles : une erreur de tracé et d'offre a été commise lors des négociations et de la mise en place du nouveau contrat, avec une offre trop importante dans le quartier des Couturelles ; les habitants du quartier ont demandé moins de passage, comme précédemment, dans ce quartier ;
- modification du plan d'investissement des véhicules : il se présente une opportunité de disposer de nouveaux bus dès cette année à un prix particulièrement avantageux ; des mouvements de véhicules suivants sont donc proposés : un cityline (minibus) remplacé par un midibus dès octobre 2019 et un cityos 4 (34 places) prévu en 2022 remplacé par un midibus dès octobre 2019.

Le projet d'avenant détaillant les modifications est joint en annexe. La tableau ci-dessous précise l'impact financier (+1,53%).

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Moyenne
Charges Madeleine	12 020,40	12020,4	12114,6	12114,6	12114,6	12114,6	12114,6	12 087,69
Charges Couturelles	-2 489,42	-4 139,42	-4 139,42	-4 139,42	-4 139,42	-4 139,42	-4 139,42	-3 903,70
Charges Parc	464	42 168	42 655	42 685	42 188	41 689	41 207	36 151
<b>Total Charges</b>	<b>9 995,23</b>	<b>50 049,45</b>	<b>50 630,37</b>	<b>50 660,15</b>	<b>50 163,07</b>	<b>49 664,14</b>	<b>49 182,22</b>	<b>44 334,95</b>
Recettes Madeleine	1300	1321	1342	1368	1387	1413	1429	1365,71
<b>Total Charges</b>	<b>1300</b>	<b>1321</b>	<b>1342</b>	<b>1368</b>	<b>1387</b>	<b>1413</b>	<b>1429</b>	<b>1365,71</b>
<b>Total</b>	<b>8 695,23</b>	<b>48 728,45</b>	<b>49 288,37</b>	<b>49 292,15</b>	<b>48 776,07</b>	<b>48 251,14</b>	<b>47 753,22</b>	<b>42 969,23</b>

  

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Moyenne
ANCIENNE CFF	-2 902 234,89	-2 826 247,84	-2 803 037,09	-2 759 503,58	-2 770 368,79	-2 763 877,17	-2 756 308,74	-2 797 368,30
NOUVELLE CFF	-2 910 930,12	-2 874 976,28	-2 852 325,46	-2 808 795,73	-2 819 144,86	-2 812 128,32	-2 804 061,97	-2 840 337,53

**Monsieur le Président** : Des plus, des moins et plus de services. C'était une demande qui montait de nombreux habitants des villages autour de Mont de Marsan qui se retrouvaient coincés le matin. Est-ce que vous avez des questions avant le vote ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération et notamment l'article 5.A.2° relatif à la compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

**Vu** le contrat de délégation de service public approuvé par délibération du 16 octobre 2018, confiant à la société Transdev du Marsan l'exploitation du réseau de transport urbain de l'Agglomération,

**Vu** l'avis de la commission « Développement durable » en date du 26 juin 2019,

**Considérant** l'utilité de modifier certains éléments du contrat susvisé,

**Approuve** les modifications du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport urbain conclu le 8 novembre 2018 avec la société Transdev du Marsan, comme détaillé dans le projet d'avenant n°1 ci-annexé ;

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération N° 2019070153 (n°06)**

### **Nature de l'Acte :**

#### **8 – 4 – Aménagement du territoire**

**Objet : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Nouvelle-Aquitaine – avis sur le projet arrêté.**

**Rapporteur : Pierre MALLET**

### **Note de synthèse et délibération :**

Le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Nouvelle-Aquitaine a été arrêté par délibération du conseil régional en date du 6 mai 2019.

Ce schéma porte la stratégie d'aménagement et de développement durable de la Nouvelle-Aquitaine à l'horizon 2030, au travers de 14 objectifs stratégiques portant sur quatre thématiques :

- Bien vivre dans les territoires : se former, travailler, se loger, se soigner ;
- Lutter contre la déprise et gagner en mobilité : se déplacer facilement et accéder aux services ;
- Consommer autrement : assurer à tous une alimentation saine et durable et produire moins de déchets ;
- Protéger notre environnement naturel et notre santé : réussir la transition écologique et énergétique.

Ces objectifs sont traduits dans le fascicule des règles générales, au nombre de 41, portant sur six thématiques suivantes :

- Développement urbain durable et gestion économe de l'espace ;
- Cohésion et solidarités sociales et territoriales ;
- Infrastructures de transport, intermodalité et développement des transports ;
- Climat, air et énergie ;
- Protection et restauration de la biodiversité ;
- Prévention et gestion des déchets.

Les principes établis en matière de gestion économe de l'espace, et notamment l'obligation de réduire de 50% la consommation foncière, sont compatibles avec le PLU Intercommunal arrêté par le conseil communautaire le 2 avril dernier.

Les orientations proposées en matière de cohésion des territoires répondent aux enjeux du vieillissement de la population et au rapprochement des populations vers les centralités, qui ont été identifiées par notre agglomération.

Les objectifs mis en avant en matière d'infrastructure de transport, d'intermodalités et de désenclavement répondent au besoin de notre territoire d'être connecté aux réseaux nationaux ferroviaires, mais également aux réseaux de transport du quotidien, sans oublier la nécessité de développer les alternatives à l'automobile.

Les prescriptions retenues en matière de climat, d'air, d'énergie et de déchets sont compatibles avec les orientations du SCOT et du PLUI, notamment sur la production d'énergie renouvelable, et s'inscrivent dans les actions mises en œuvre sur notre territoire en matière de sensibilisation, d'aide à l'amélioration énergétique des logements, et de performance énergétique des bâtiments publics.

Enfin, les principes établis au travers de la trame verte et bleue en matière de protection et de restauration de la biodiversité sont compatibles également avec le SCOT et le PLU Intercommunal de notre agglomération.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'émettre un avis favorable au projet de SRADDET tel qu'arrêté par le conseil régional, avec les observations suivantes :

- de veiller aux particularités locales dans l'application des règles du SRADDET, de façon à tenir compte des contingences locales, et à rendre réalisable les objectifs définis par le SRADDET face à certaines particularités des territoires, sans que ces adaptations ne remettent en cause les objectifs généraux du SRADDET ;
- de veiller à ce que les mesures d'accompagnement de la Région proposées, et qui constituent une réelle plus-value, soient bien mises en œuvre, notamment pour ce qui concerne un accompagnement financier indispensable à la réussite de ce schéma.

**M. MALLET** : Je rappellerai que lorsque nous avons rencontré M. le Préfet et les services de la DDTM à l'époque - je dois remercier ici le cabinet CITADIA et les responsables, F. MICHAUD et B. LEDOS qui ont fait corps et bloc avec moi -, le Directeur de la DDTM annonçait une consommation à 30% et nous sommes restés aux 50%, en faisant le pari que cette obligation allait être votée par le SRADDET. C'est une réalité aujourd'hui et je dois vous dire que notre PLUI est passé en Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers la semaine dernière et que nous y sommes passés, non pas de manière sereine car ce serait orgueilleux, mais quand même, le fait d'avoir maintenu ces 50% de consommation de l'espace nous a permis de défendre notre projet de façon beaucoup plus tranquille.

**Monsieur le Président** : Gros travail d'anticipation. Est-ce que vous avez des questions ?

**Mme SOULIGNAC** : Sur le SRADDET, nous sommes d'accord avec cet objectif de réduction de 50% de la consommation de l'espace qui est un objectif, certes ambitieux, mais nécessaire. Vous vous félicitez de ces 50%, mais nous avons posé la question lors du précédent Conseil Communautaire et vous nous aviez répondu que si nous prenions tout en compte, le taux moyen de réduction serait autour de 40%. Nous sommes tout à fait d'accord avec l'objectif et pour signer l'avis favorable sur le projet d'arrêté du SRADDET, mais nous souhaiterions vraiment que les 50% de réduction de consommation soient une réalité.

Le deuxième élément, c'est qu'il y a un autre point sur lequel le PLUI pourrait paraître en contradiction avec le SRADDET, c'est celui du développement des nouvelles surfaces commerciales puisque le SRADDET dit : « Les territoires organisent essentiellement le développement des surfaces commerciales dans les centralités et les zones commerciales existantes. » Nous supposons que dans la partie de la délibération dans laquelle il est indiqué qu'il faut veiller aux particularités locales, il y a notamment le projet de Malage.

**M. MALLET** : Je vais essayer de répondre et d'être clair. Nous sommes bien à 50% et d'ailleurs, la CDPENAF nous a donné un avis favorable parce que nous avons respecté tout cela. Lorsque nous avons fait cette réponse, nous étions à 50% et nous sommes à 40% si on comptabilise en plus les dents creuses, c'est-à-dire les petits terrains qui sont entre des maisons et qui sont déjà des terrains constructibles. Nous avons essayé de faire le travail entièrement sur ce qui sera consommé. Ce sont 50% des zones agricoles et forestières et là, nous sommes dans les clous des 50% au niveau du SRADDET. Il n'y a aucun problème par rapport à ce pourcentage et cela a été revalidé lors de la CDPENAF la semaine passée.

**Monsieur le Président** : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le projet de SRADDET arrêté par la Région Nouvelle Aquitaine en date du 6 mai 2019,

**Considérant** la nécessité d'émettre en avis, en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale en charge de l'élaboration d'un SCOT, dans un délai de trois mois,

**Décide** d'émettre un avis favorable au projet de SRADDET tel qu'arrêté par la Région Nouvelle-Aquitaine le 6 mai 2019, assorti des observations suivantes :

–de veiller aux particularités locales dans l'application des règles du SRADDET, de façon à tenir compte des contingences locales, et à rendre réalisable les objectifs définis par le SRADDET face à certaines particularités des territoires, sans que ces adaptations ne remettent en cause les objectifs généraux du SRADDET ;

–de veiller à ce que les mesures d'accompagnement de la Région proposées, et qui constituent une réelle plus-value, soient bien mises en œuvre, notamment pour ce qui concerne un accompagnement financier indispensable à la réussite de ce schéma.

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération N° 2019070154 (n°07)**

**Nature de l'Acte :**

**8 – 4 – Aménagement du territoire**

**Objet : Schémas Directeurs d'assainissement dans le cadre du PLU Intercommunal.**

**Rapporteur : Pierre MALLET**

**Note de synthèse et délibération :**

La Communauté d'Agglomération et ses communes membres se sont engagées dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) le 1er décembre 2015.

Comme le prévoit l'article L.151-43 du Code de l'Urbanisme, les zonages d'assainissement doivent apparaître en annexe du PLUi. Ces documents indiquent les zones d'assainissement collectif et non collectif des communes qui doivent être en cohérence avec les zones constructibles du PLUi. Les prescriptions résultant du zonage d'assainissement seront intégrées dans le PLUi, afin de les rendre opposables. Compte tenu de l'ancienneté de la plupart des zonages d'assainissement de nos communes membres, il a donc fallu les réviser pour les mettre en cohérence avec le PLUi.

En application de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivité Territoriales, les communes ou leurs établissements publics de coopération intercommunales délimitent, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif.

Pour cela, les communes de BOSTENS, CAMPAGNE, CAMPET ET LAMOLERE, GAILLERES, GELOUX, LUCBARDEZ ET BARGUES, ST-AVIT, ST-MARTIN D'ONEY et UCHACQ ET PARENTIS ont adhéré au SYDEC pour la compétence « zonage d'assainissement ».

Les communes de BENQUET, BOUGUE et LAGLORIEUSE ont transféré cette compétence au syndicat des ARBOUTS.

Le SYDEC et le syndicat des Arbouts ont confié la réalisation de cette étude au bureau d'études ALTEREO. L'étude de zonage d'assainissement a pour but de proposer aux élus de chaque commune les solutions techniques les mieux adaptées à la collecte, au traitement et au rejet dans le milieu naturel, des eaux usées d'origine domestique. L'étude tient compte des infrastructures déjà réalisées pour la collecte et le traitement des eaux usées.

En collaboration avec chaque commune et la communauté d'agglomération, la question de la desserte en assainissement collectif de zones urbanisées et de futures zones a été posée. Des scénarios ont été étudiés et présentés aux élus pour établir la pertinence du mode d'assainissement sur ces zones et sur l'ensemble du territoire communautaire. Ces solutions techniques doivent permettre de répondre aux préoccupations et aux objectifs des communes qui sont de :

- garantir à la population la résolution des problèmes liés à l'évacuation et au traitement des eaux usées en général,
- préserver les ressources souterraines en eau potable en veillant à leur protection contre les pollutions,
- protéger la qualité des eaux de surface.

Conformément à la loi sur l'eau (LEMA) n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 et plus particulièrement à l'arrêté d'application du 21 juillet 2015 relatif à l'assainissement des eaux usées urbaines, un rapport final a été établi par commune, présentant les différentes solutions pour permettre à la communauté d'agglomération de décider de la mise en œuvre d'une politique globale d'assainissement « eaux usées» avec :

- les zones d'assainissement collectif,
- les zones d'assainissement non collectif,
- les conditions de reprise des rejets industriels, artisanaux ou agricoles, exclusivement compatibles avec une épuration domestique.

Le contenu de l'étude garantit une cohérence optimale entre urbanisme et possibilités d'assainissement.

#### Synthèse de la révision des zonages d'assainissement par commune :

##### Commune de BENQUET

La commune possède une station d'épuration de type boues activées d'une capacité de 1500EH et mise en service en 2005.

- La zone AU au Nord du Bourg est raccordable au réseau d'assainissement collectif.
- La zone AU à l'Est du BOURG n'est pas desservie par le réseau et a fait l'objet d'un scénario pour un coût global de 91 600€. L'investissement sera à la charge de l'aménageur.

La desserte de cette zone est donc retenue dans le cadre du zonage.

Au terme de ces études préalables, le Président propose à son conseil de délimiter le zonage d'assainissement comme suit :

##### ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

La zone de la commune actuellement desservie par le réseau d'assainissement collectif étendue aux zones à urbaniser conformément au zonage du PLUi conformément au plan présenté par Monsieur le Président.

##### ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

L'ensemble du territoire de la commune, excepté la zone relevant de l'assainissement collectif citée ci-dessus.

## Commune de BOSTENS

La commune est actuellement en assainissement non collectif.

3 scénarios ont été étudiés pour la mise en œuvre d'un système d'assainissement collectif :

–Scénario 1 : Desserte de la zone AU et du lotissement à l'est du BOURG. Collecte de 24 habitations existantes, 11 logements futurs, création d'une station d'épuration de 115 EH avec une zone de rejet végétalisée (ZRV). Coût Global : 410 990 € (avant déduction des aides) ;

–Scénario 2 : Desserte de la zone AU, du lotissement à l'est du BOURG et du secteur autour de l'église. Collecte de 39 habitations existantes, 11 logements futurs, création d'une station d'épuration de 150 EH avec une zone de rejet végétalisée (ZRV). Coût Global : 574 425 € (avant déduction des aides) ;

–Scénario 3 : Desserte uniquement de la zone AU et création d'une station d'épuration dédiée à cette zone (type micro-station). Collecte de 11 habitations futures. Coût Global : 29 300 €.

Compte tenu du règlement du PLUi qui impose que toutes les zones à urbaniser soient raccordées au réseau d'assainissement collectif, le scénario 3 paraît le plus opportun.

Etant donné que cet équipement sera amené à ne desservir qu'une zone, l'investissement pourra être totalement intégré dans le prix de l'aménagement et être rétrocéder à la collectivité compétente au même titre que les voiries.

Au terme de ces études préalables, le Président propose à son conseil de délimiter le zonage d'assainissement comme suit :

### ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

La zone AU prévue au PLUi conformément au plan présenté par Monsieur le Président. La réalisation du réseau et de la station sera à la charge de l'aménageur.

### ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

L'ensemble du territoire de la commune, excepté la zone relevant de l'assainissement collectif citée ci-dessus.

## Commune de BOUGUE

La commune possède une station d'épuration de type boues activées d'une capacité de 1050 EH et mise en service en 2008.

La zone AU prévue au PLUi est desservie par le réseau de collecte de BOUGUE. Aucun scénario d'extension du réseau de collecte n'a été étudié.

Au terme de ces études préalables, le Président propose à son conseil de délimiter le zonage d'assainissement comme suit :

### ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

La zone de la commune actuellement desservie par le réseau d'assainissement collectif étendue aux zones à urbaniser conformément au zonage du PLUi conformément au plan présenté par Monsieur le Président.

### ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

L'ensemble du territoire de la commune, excepté la zone relevant de l'assainissement collectif citée ci-dessus.

## Commune de CAMPAGNE

La commune possède 2 stations d'épuration :

–Une station de type boues activées d'une capacité de 550EH et mise en service en 1999 ;

–Une station de type lagunage naturel d'une capacité de 200 EH et mise en service en 1980.

3 scénarios ont été étudiés pour l'extension du réseau d'assainissement collectif :

–Scénario 1 : Abandon de la station de lagunage et refoulement vers la station de type boues activées. Coût Global : 112 000 € ;

–Scénario 2 : Extension Route d'AURICE, collecte de 7 logements existants, 0 logement futur; coût global 306 000 € HT ;  
–Scénario 3 : Extension Route du Leuy :  
–Tranche 1 : Desserte de 14 logements existants, 0 logement futur; coût global 275 000 € HT,  
–Tranche 2 : Desserte de 8 logements existants, 0 logement futur; coût global 150 000 € HT.  
Ces investissements seront totalement pris en charge par le SYDEC car prévus lors de l'adhésion de la commune au SYDEC.

Cette étude comparative conclut à un intérêt faible du scénario 2.  
Le scénario 1 présente un intérêt fort dans la mesure où l'on réduira le nombre de points de rejet.  
Le scénario 3 est intéressant pour la tranche 1.

Les zones AU prévues au PLUi sont au droit du réseau de collecte et sont donc de fait raccordables.

Au terme de ces études préalables, le Président propose à son conseil de délimiter le zonage d'assainissement comme suit :

#### ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

La zone de la commune actuellement desservie par le réseau d'assainissement collectif existant étendue aux zones à urbaniser conformément au zonage du PLUi en retenant les scénarii suivants conformément au plan présenté par Monsieur le Président:

–Scénario 1 : Abandon de la station de lagunage et refoulement vers la station de type boues activées.  
Coût Global : 112 000 €. Cet investissement serait totalement pris en charge par le SYDEC.  
–Scénario 3 - Tranche 1 : Extension Route du Leuy, 14 logements existants; coût global 275 000 € HT.  
Cet investissement sera totalement pris en charge par le SYDEC (investissements prévus lors de l'adhésion de la commune au SYDEC ).

#### ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

L'ensemble du territoire de la commune, excepté la zone relevant de l'assainissement collectif citée ci-dessus.

#### Commune de CAMPET-ET-LAMOLERE

La commune possède une station d'épuration de type filtres plantés d'une capacité de 400 EH et mise en service en 2017.

Les zones AU prévues au PLUi sont desservies par le réseau de collecte. Aucun scénario d'extension du réseau de collecte n'a été étudié.

Au terme de ces études préalables, le Président propose à son conseil de délimiter le zonage d'assainissement comme suit :

#### ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

La zone de la commune actuellement desservie par le réseau d'assainissement collectif étendue aux zones à urbaniser conformément au zonage du PLUi conformément au plan présenté par Monsieur le Président.

#### ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

L'ensemble du territoire de la commune, excepté la zone relevant de l'assainissement collectif citée ci-dessus.

#### Commune de GAILLERES

La commune possède une station d'épuration de type Disques Biologiques d'une capacité de 500 EH et mise en service en 2005.

La zone AU prévue au PLUi est desservie par le réseau de collecte.

Un scénario a été étudié pour l'extension du réseau d'assainissement collectif :

–Desserte de la route de VILLENEUVE, collecte de 5 logements existants, 55 logements futurs; coût global 129 600 € HT (part collectivité : 53 815 €HT déduction faite des aides éventuelles).

L'étude conclut sur un intérêt faible du projet compte tenu des éléments suivants :

- La zone AU n'est pas tributaire de la réalisation de ces travaux ;
- Le projet est couteux compte tenu de la nécessité de l'implantation d'un poste de relèvement ;
- Une enquête auprès des riverains concernés a révélé qu'ils ne sont pas intéressés par un potentiel raccordement.

Au terme de ces études préalables, le Président propose à son conseil de délimiter le zonage d'assainissement comme suit :

#### ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

La zone de la commune actuellement desservie par le réseau d'assainissement collectif étendue aux zones à urbaniser conformément au zonage du PLUi conformément au plan présenté par Monsieur le Président.

#### ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

L'ensemble du territoire de la commune, excepté la zone relevant de l'assainissement collectif citée ci-dessus.

#### Commune de GELOUX

La commune est actuellement en assainissement non collectif.

3 scénarios ont été étudiés pour la mise en œuvre d'un système d'assainissement collectif :

–Scénario 1 : Desserte de la zone AU et du Chemin de la PLACERE, collecte de 5 logements existants, 50 logements futurs et création d'une station d'épuration de 130 EH ; coût global 421 900 € HT (part collectivité : 147 665 €HT).

–Scénario 2 : Desserte de la zone AU, du Chemin de la PLACERE et de la route du ROND, collecte de 11 logements existants, 50 logements futurs et création d'une station d'épuration de 150 EH ; coût global 491 300 € HT (part collectivité : 171 955 €HT).

–Scénario 3 : Desserte de la zone AU, du Chemin de la PLACERE, de la route du ROND et du lotissement au Nord du Bourg, collecte de 25 logements existants, 50 logements futurs et création d'une station d'épuration de 180 EH ; coût global 625 800 € HT (part collectivité : 219 030 €HT).

Cette étude comparative conclut à un intérêt du scénario 3 qui permet de desservir la zone AU. La commune a délibéré en ce sens le 24 octobre 2018

Au terme de ces études préalables, le Président propose à son conseil de délimiter le zonage d'assainissement comme suit :

#### ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

La zone desservie par le scénario 3 permettant la desserte de la zone AU, du Chemin de la PLACERE et de la route de LAGARDERE, collecte de 75 logements à terme et création d'une station d'épuration de 180 EH ; coût global 625 800 € HT conformément au plan présenté par Monsieur le Président.

#### ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

L'ensemble du territoire de la commune, excepté la zone relevant de l'assainissement collectif citée ci-dessus.

#### Commune de LAGLORIEUSE

La commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif raccordé sur le réseau de MAZEROLLES.

La zone AU prévue au PLUi est raccordable au réseau (au niveau du lotissement). Aucun scénario d'extension du réseau de collecte n'a été étudié.

Au terme de ces études préalables, le Président propose à son conseil de délimiter le zonage d'assainissement comme suit :

**ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

La zone de la commune actuellement desservie par le réseau d'assainissement collectif étendue aux zones à urbaniser conformément au zonage du PLUi conformément au plan présenté par Monsieur le Président.

**ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :**

L'ensemble du territoire de la commune, excepté la zone relevant de l'assainissement collectif citée ci-dessus.

**Commune de LUCBARDEZ ET BARGUES**

La commune possède une station d'épuration de type filtres plantés d'une capacité de 400EH et mise en service en 2006.

La zone AU prévue au PLUi est desservie par le réseau de collecte de LUCBARDEZ. Aucun scénario d'extension du réseau de collecte n'a été étudié.

Au terme de ces études préalables, le Président propose à son conseil de délimiter le zonage d'assainissement comme suit :

**ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

La zone de la commune actuellement desservie par le réseau d'assainissement collectif étendue aux zones à urbaniser conformément au zonage du PLUi conformément au plan présenté par Monsieur le Président.

**ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :**

L'ensemble du territoire de la commune, excepté la zone relevant de l'assainissement collectif citée ci-dessus.

**Commune de SAINT AVIT**

La commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif raccordé sur le réseau de MONT DE MARSAN.

Les 2 zones AU prévues au PLUi sont raccordables au réseau. Aucun scénario d'extension du réseau de collecte n'a été étudié.

Au terme de ces études préalables, le Président propose à son conseil de délimiter le zonage d'assainissement comme suit :

**ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

La zone de la commune actuellement desservie par le réseau d'assainissement collectif étendue aux zones à urbaniser conformément au zonage du PLUi conformément au plan présenté par Monsieur le Président.

**ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :**

L'ensemble du territoire de la commune, excepté la zone relevant de l'assainissement collectif citée ci-dessus.

**Commune de SAINT MARTIN D'ONEY**

La commune possède une station d'épuration de type Boues Activées d'une capacité de 800 EH et mise en service en 2005.

Les zones AU prévues au PLUi sont au droit du réseau de collecte et sont donc de fait raccordables. 2 scénarios ont été étudiés pour l'extension du réseau d'assainissement collectif :

–Scénario 1 : Desserte Chemin de LABARRERE et RD365 : collecte de 25 logements existants, 0 logement futur; coût global 339 800 € HT (part collectivité : 173 410 €HT déduction faite des aides éventuelles).

–Scénario 2 : Desserte Impasse de SOULET : collecte de 8 logements existants, 0 logement futur; coût global 138 900 € HT (part collectivité : 75 285 €HT déduction faite des aides éventuelles).

L'étude conclut sur un intérêt faible des projets compte tenu des éléments suivants :

–Les zones AU ne sont pas tributaires de la réalisation de ces travaux ;

–Le projet est coûteux compte tenu de la nécessité de l'implantation d'un poste de relèvement

Au terme de ces études préalables, le Président propose à son conseil de délimiter le zonage d'assainissement comme suit :

**ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

La zone de la commune actuellement desservie par le réseau d'assainissement collectif étendue aux zones à urbaniser conformément au zonage du PLUi conformément au plan présenté par Monsieur le Président.

**ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :**

L'ensemble du territoire de la commune, excepté la zone relevant de l'assainissement collectif citée ci-dessus.

### Commune d'UCHACQ ET PARENTIS

La commune est actuellement en assainissement non collectif.

3 scénarios ont été étudiés pour la mise en œuvre d'un système d'assainissement collectif :

–Scénario 1 : Desserte chemin du Presbytère, collecte de 5 logements existants, le château de la commune, 17 logements futurs et création d'une station d'épuration de 70 EH ; coût global 158 300 € HT (part collectivité : 55 405 €HT).

–Scénario 2 : Desserte chemin du Presbytère et route de LOUBIT, collecte de 14 logements existants, le château de la commune, 66 logements futurs et création d'une station d'épuration de 200 EH ; coût global 440 500 € HT (part collectivité : 154 175 €HT).

–Scénario 3 : Desserte chemin du Presbytère et RD651E, collecte de 6 logements existants, le château de la commune, 31 logements futurs et création d'une station d'épuration de 110 EH ; coût global 231 300 € HT (part collectivité : 80 955 €HT).

Cette étude comparative conclut à un intérêt du scénario 3 qui permet de desservir les zones AU. La commune a délibéré en ce sens le 24 novembre 2018

Au terme de ces études préalables, le Président propose à son conseil de délimiter le zonage d'assainissement comme suit :

**ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

La zone desservie par le scénario 3 permettant la desserte du chemin du Presbytère et de la RD651E collectant 38 logements à terme et création d'une station d'épuration de 110 EH ; coût global 231 300 € HT (part collectivité : 80 955 €HT).conformément au plan présenté par Monsieur le Président.

**ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :**

L'ensemble du territoire de la commune, excepté la zone relevant de l'assainissement collectif citée ci-dessus.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** les études préalables réalisées par le bureau d'études G2C Altereo,

**Approuve** les études préalables réalisées par le bureau d'études G2C Altereo pour les communes de Benquet, Bostens, Bougue, Campagne, Campet et Lamolère, Gaillères, Geloux, Laglorieuse, Lucbardez et Bargues, Saint-Avit, Saint-Martin d'Oney et Uchacq et Parentis,

**Approuve** les zonages d'assainissement comme suit, et conformément aux plans des zonages joints en annexes :

Commune de Benquet :

ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

La zone de la commune actuellement desservie par le réseau d'assainissement collectif étendue aux zones à urbaniser conformément au zonage du PLUi conformément au plan présenté par Monsieur le Président.

ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Le reste du territoire de la commune.

Commune de Bostens :

ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

La zone AU prévue au PLUi conformément au plan présenté par Monsieur le Président. La réalisation du réseau et de la station sera à la charge de l'aménageur.

ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Le reste du territoire de la commune.

Commune de Bougue :

ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

La zone de la commune actuellement desservie par le réseau d'assainissement collectif étendue aux zones à urbaniser conformément au zonage du PLUi conformément au plan présenté par Monsieur le Président.

ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Le reste du territoire de la commune.

Commune de Campagne :

ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

La zone de la commune actuellement desservie par le réseau d'assainissement collectif existant étendue aux zones à urbaniser conformément au zonage du PLUi en retenant les scénarios 1 et 3 (tranche1) conformément au plan présenté par Monsieur le Président.

ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Le reste du territoire de la commune.

Commune de Campet et Lamolère :

ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

La zone de la commune actuellement desservie par le réseau d'assainissement collectif étendue aux zones à urbaniser conformément au zonage du PLUi conformément au plan présenté par Monsieur le Président.

ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :  
Le reste du territoire de la commune.

Commune de Gaillères :

ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

La zone de la commune actuellement desservie par le réseau d'assainissement collectif étendue aux zones à urbaniser conformément au zonage du PLUi conformément au plan présenté par Monsieur le Président.

ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Le reste du territoire de la commune.

Commune de Geloux :

ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

La zone desservie par le scénario 3 permettant la desserte de la zone AU, du Chemin de la PLACERE et de la route de LAGARDERE, collecte de 75 logements à terme et création d'une station d'épuration de 180 EH ; coût global 625 800 € HT conformément au plan présenté par Monsieur le Président.

ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Le reste du territoire de la commune.

Commune de Laglorieuse :

ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

La zone de la commune actuellement desservie par le réseau d'assainissement collectif étendue aux zones à urbaniser conformément au zonage du PLUi conformément au plan présenté par Monsieur le Président.

ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Le reste du territoire de la commune.

Commune de Lucbardez et Bargues :

ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

La zone de la commune actuellement desservie par le réseau d'assainissement collectif étendue aux zones à urbaniser conformément au zonage du PLUi conformément au plan présenté par Monsieur le Président.

ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Le reste du territoire de la commune.

Commune de Saint Martin d'Oney :

ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

La zone de la commune actuellement desservie par le réseau d'assainissement collectif étendue aux zones à urbaniser conformément au zonage du PLUi conformément au plan présenté par Monsieur le Président.

ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Le reste du territoire de la commune.

Commune de Saint Avit :

ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

La zone de la commune actuellement desservie par le réseau d'assainissement collectif étendue aux zones à urbaniser conformément au zonage du PLUi conformément au plan présenté par Monsieur le Président.

ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Le reste du territoire de la commune.

Commune de Uchacq et Parentis :

ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

La zone desservie par le scénario 3 permettant la desserte du chemin du Presbytère et de la RD651E collectant 38 logements à terme et création d'une station d'épuration de 110 EH ; conformément au plan présenté par Monsieur le Président.

ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Le reste du territoire de la commune.

**Décide** de soumettre à l'enquête publique ces zonages d'assainissement,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération N° 2019070155 (n°08)**

**Nature de l'Acte :**

**3.6.2- autres**

**Objet : Cession de l'emprise du terrain nécessaire à la construction d'une maison d'accueil temporaire au profit du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Marsan.**

**Rapporteur : Charles DAYOT.**

#### **Note de synthèse et délibération:**

Dans le cadre de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire », Mont de Marsan Agglomération a confié au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Marsan la création et la gestion d'une maison d'accueil temporaire pour personnes âgées, sur le territoire de la commune de Mont de Marsan.

Pour rappel, le projet de Maison d'Accueil Temporaire prévoit la réalisation d'un accueil de jour, et de 17 chambres.

Le premier objectif est de permettre aux conjoints, familles et autres aidants qui s'occupent quotidiennement de personnes âgées souffrant de maladies chroniques, de la maladie d'Alzheimer ou apparentée de prendre un temps de répit pour se reposer ou partir en vacances, afin de prévenir l'épuisement et préserver leur santé physique et mentale.

Le deuxième objectif est d'offrir un espace de dialogue et de partage d'expériences entre aidants, afin de les accompagner au plus près dans leur démarche auprès des personnes malades.

Le troisième objectif est de proposer une équipe de professionnels de la santé pour accompagner les aidants et les malades, au sein de la Maison d'Accueil Temporaire.

Enfin, ce projet est également l'occasion de mutualiser l'équipement de cuisine entre l'EHPAD Jeanne Mauléon et la future Maison d'Accueil Temporaire.

La communauté d'agglomération dispose de l'emprise nécessaire à la réalisation de l'opération. Il s'agit en l'occurrence du terrain sur lequel se trouvait le Foyer « Yvonne Isidore » (cadastré section AD 152 et AD 136 d'une superficie respectivement de 12460 m<sup>2</sup> et 2615 m<sup>2</sup> et sis 3, avenue Henri Lacoste à Mont de Marsan), qui a fait l'objet d'une démolition complète.

Compte tenu de l'intérêt général que revêt ce projet, il est donc proposé au conseil communautaire de céder l'emprise du terrain gratuitement au CIAS du Marsan.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** l'avis du service du Domaine en date du 25 avril 2019,

**Vu** l'avis de la commission des finances en date du 28 juin 2019,

**Considérant** le projet de construction d'une maison d'accueil temporaire pour personnes âgées par le CIAS du Marsan,

**Considérant** que le projet de construction d'une maison d'accueil temporaire s'inscrit dans le cadre des missions confiées par Mont de Marsan Agglomération au CIAS du Marsan, définies dans l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale »,

**Considérant** que Mont de Marsan Agglomération dispose de l'emprise de terrain nécessaire à la réalisation de ce projet d'intérêt général,

**Approuve** la cession à titre gratuit de la parcelle de terrain nu cadastrée section AD 152 et AD 136 d'une superficie respectivement de 124660 m<sup>2</sup> et 2615 m<sup>2</sup> et sis 3, Avenue Henri Lacoste à Mont de Marsan, au profit du CIAS du Marsan, pour la construction d'une maison d'accueil temporaire pour personnes âgées ;

**Dit** que l'acte de cession sera établi en la forme administrative ;

**Autorise** Madame la Première Vice-Présidente à signer l'acte administratif et Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout autre document ou pièce relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération N° 2019070156 (n°09)**

**Nature de l'Acte :**

**3.1 : Acquisitions**

**Objet : Acquisition d'un terrain chemin de Thore à Mont de Marsan pour la réalisation d'un bassin de rétention.**

**Rapporteur : Bernard KRUYNSKI**

### **Note de synthèse et délibération**

Dans le cadre de la réalisation de son schéma directeur d'assainissement, la Régie municipale des Eaux et de l'Assainissement de Mont de Marsan avait localisé plusieurs terrains sur lesquels des ouvrages de stockages des eaux devront être réalisés. C'est notamment le cas pour un terrain sis chemin de Thore à Mont de Marsan classé, à cet effet, de longue date, en emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération en date du 11 décembre 2018, le conseil municipal de Mont de Marsan a approuvé l'acquisition d'un terrain sis chemin de Thore appartenant au Diocèse d'Aire et de Dax, pour la réalisation d'un bassin de rétention par la Régie des Eaux et de l'Assainissement.  
Il s'agit des parcelles cadastrées section n° AX 747, 748, 751 et 753 d'une contenance de 2957 m<sup>2</sup> acquises pour la somme de 229 600 €.

Au vu des délais impartis, la procédure d'acquisition n'a pas pu aboutir avant la fin de l'année 2018. Bien que le transfert des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à Mont de Marsan Agglomération était déjà en préparation, cette délibération de la ville était tout de même nécessaire pour entériner les négociations engagées avec le Diocèse.

La compétence étant désormais intercommunale, il revient au conseil Communautaire d'approuver cette acquisition, afin que la procédure d'acquisition puisse être menée à son terme.

**Monsieur le Président** : C'est donc une régularisation. Est-ce qu'il y a des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Mont de Marsan n°2018120413 en date du 11 décembre 2018 relative à l'acquisition du terrain du Chemin de Thore à Mont de Marsan pour la réalisation d'un bassin d'orage,

**Vu** l'emplacement réservé n° B2 inscrit au Plan Local d'Urbanisme de Mont de Marsan pour la réalisation d'un bassin de rétention au chemin de Thore,

**Vu** l'accord de l'association diocésaine d'Aire et de Dax en date du 3 décembre 2018 pour l'acquisition d'une partie du terrain anciennement cadastré AX n°603p,

**Vu** l'estimation de France Domaine en date du 14 novembre 2018 fixant la valeur vénale à 78 €/m<sup>2</sup>,

**Vu** le transfert des compétences Eau et Assainissement des eaux usées de la commune de Mont de Marsan à la communauté d'agglomération,

**Considérant** l'emplacement stratégique de ce terrain en raison de la topographie du site, de la proximité du cours d'eau et de la station d'épuration de Jouanas,

**Considérant** que la localisation du terrain permet de réaliser un ouvrage dont les coûts de réalisation seront maîtrisés et raisonnables,

**Après avis** du Conseil d'Exploitation de la régie d'assainissement en date du 11 juin 2019,

**Après avis** de la commission des finances en date du 28 juin 2019,

**Approuve** l'acquisition, pour un montant de 229 600 € (deux cent vingt neuf mille six cent Euros), auprès l'association Diocésaine d'Aire et de Dax, d'une partie des parcelles AX n°747, 748, 751 et 753 d'une contenance de 2957 m<sup>2</sup>,

**Précise** que les frais de bornage et de géomètre seront à la charge de Mont de Marsan Agglomération,

**Précise** que cette acquisition sera affectée sur le budget de la Régie Intercommunale de l'Assainissement section investissement article 2111 (*acquisition de terrains nus*),

**Charge** l'office notarial de Maître OHACO-EYMERY Florence sis 3 rue Paul Cassou à Mont de Marsan de la rédaction de l'acte notarié,

**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération N° 2019070157 (n°10)**

**Nature de l'Acte :**

**N° 3.5.6. - Autres – Domaines et Patrimoine**

**Objet : Parc d'activités de Mamoura (Hapchot) – Cessions de terrains à la SAS Amiral Guepratte.**

**Rapporteur : Pierre MALLET**

#### **Note de synthèse et délibération :**

L'entreprise TOUTATIS, spécialisée dans la fabrication artisanale de liquide pour dispositifs de vape, est actuellement installée dans le Parc d'Activités de Mamoura Sud.

Aujourd'hui, la SAS Amiral Guepratte, qui porte le foncier pour l'entreprise Toutatis, en pleine expansion envisage l'acquisition des lots n°1, 2 et 4 cadastrés respectivement n° AK 436 d'une superficie de 2686 m<sup>2</sup>, n°AK 437 d'une superficie de 2591 m<sup>2</sup> et n°AK 439 d'une superficie de 4412 m<sup>2</sup> situés également dans le Parc d'Activités de Mamoura Sud « Hapchot », pour le développement de son activité.

Les lots n°1 et 2 permettront le regroupement des entités Vapotech et TNV avec la création d'une centrale d'achat, une plate-forme logistique, la gestion de leur site marchand et un centre de formation.

Le lot n°4 servira à l'extension de la société Toutatis pour la fabrication d'E-liquides.

Conformément à la délibération n°12-091 du conseil communautaire du 19 juin 2012, le prix de cession des terrains situés dans le périmètre de l'extension du parc d'activités de Mamoura est fixé à 25€ HT par mètre carré, étant précisé que les frais notariés et les honoraires du géomètre expert seront à la charge de l'acquéreur.

Un acompte de 10% sera versé à la signature des promesses de vente ; le solde interviendra à la signature de l'acte authentique.

**Monsieur le Président** : Est-ce que vous avez des questions sur cette cession ? La commercialisation continue.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5.A.1° relatif à l'exercice de la compétence « développement économique »,

**Vu** la délibération n°12-091 du conseil communautaire en date du 19 juin 2012, fixant le prix de cession des terrains du parc d'activités de Mamoura Sud 25€ HT le mètre carré,

**Considérant** le projet de la SAS Amiral Guepratte représentée par Madame Virginie Avril,

**Après avis** de la commission développement économique en date du 20 mai 2019,

**Après avis** de la commission des finances en date du 28 juin 2019,

**Approuve** la cession des lots n°1, 2 et 4 cadastrés respectivement n° AK 436 d'une superficie de 2686 m<sup>2</sup>, n°AK 437 d'une superficie de 2591 m<sup>2</sup> et n°AK 439 d'une superficie de 4412 m<sup>2</sup> du Parc d'Activités de Mamoura Sud (Hapchot) à la SAS Amiral Guepratte représentée par Madame Virginie Avril, ou à toute personne ou société s'y substituant, au prix de 25€ HT/m<sup>2</sup>,

**Confie** la rédaction de l'acte authentique ainsi que toutes pièces s'y rapportant à l'Étude Notariale de Maître Ginesta à Mont de Marsan,

**Précise** que tous les frais et droits se rapportant à cette acquisition, frais notariés et honoraires du géomètre expert, seront à la charge de l'acquéreur,

**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération N° 2019070158 (n°11)**

**Nature de l'Acte :**

**8.6 Emploi, formation professionnelle**

**Objet : Convention de mise à disposition de la base de données des offres d'emploi de Pôle emploi.**

**Rapporteur : Charles DAYOT**

#### **Note de synthèse et délibération :**

Pôle emploi est un établissement public national ayant pour mission de prospecter le marché du travail, collecter des offres d'emploi, aider et conseiller les entreprises dans leur recrutement et assurer la mise en relation entre les offres et les demandes d'emploi. De plus, Pôle emploi accueille, informe, oriente et accompagne les personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel (article L. 5312-1 du code du travail).

Dans ce cadre, Pôle emploi met à disposition de ses usagers un site internet dont l'adresse est [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr). Ce site permet notamment le dépôt et la gestion d'offres d'emploi en ligne par les entreprises et en assure la diffusion. Il contribue de façon importante à la transparence du marché du travail et Pôle emploi est particulièrement attentif à la qualité des offres d'emploi diffusées. Pôle emploi a conclu des accords avec plus d'une centaine de partenaires (joabords, agrégateurs ...) en vue de permettre la publication sur le site [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr) des offres collectées par ces partenaires.

Pôle emploi met également à disposition, sous forme d'interface de programmation applicative (API), la base de données des offres d'emploi qu'il collecte. Elle est accessible sur la plateforme dénommée « Emploi Store Développeurs », moyennant la création d'un compte. Cette base de données pourra ultérieurement être enrichie des offres d'emploi collectées par les partenaires de Pôle emploi, ainsi que, pour les offres collectées par Pôle emploi, des coordonnées des recruteurs permettant de les contacter directement sans être redirigés vers le site [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr).

Dans une logique de complémentarité qui renforcera la visibilité de ces offres d'emploi, Mont de Marsan Agglomération et la commune de Mont de Marsan souhaitent pouvoir mettre à disposition des habitants du territoire, en temps réel, les offres de Pôle emploi sur les sites Internet de la Ville et de la communauté d'agglomération, via l'API dédiée.

A cette fin, il est proposé le projet de convention annexé à la présente délibération qui définit les conditions dans lesquelles Pôle emploi met à disposition de la collectivité territoriale la base de données des offres d'emplois de Pôle emploi.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'intérêt de pouvoir mettre à disposition des habitants du territoire, en temps réel, les offres de Pôle emploi sur le site Internet de la communauté d'agglomération,

**Approuve** le projet de convention ci-annexé de mise à disposition de base de données des offres d'emplois de Pôle emploi pour diffusion aux habitants du territoire, en temps réel, des offres de Pôle emploi sur le site Internet de la communauté d'agglomération, via l'interface de programmation applicative (API) dédiée.

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération N° 2019070159 (n°12)**

**Nature de l'Acte :**

**8.5 - Politique de la ville-habitat-logement**

**Objet : Protocole d'engagements réciproques et renforcés du Contrat de Ville.**

**Rapporteur : Catherine DUPOUY**

#### **Note de synthèse et délibération :**

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 développe une ambition forte pour les quartiers populaires et renouvelle durablement les outils d'intervention de la politique de la ville. Les contrats de ville de nouvelle génération portés par l'intercommunalité, s'inscrivent dans la définition d'une nouvelle géographie prioritaire. Ils constituent un levier à part entière pour véhiculer les valeurs de citoyenneté et de laïcité dans les territoires, notamment dans les quartiers, et lutter contre les inégalités et les discriminations. Ils remettent au premier plan :

- un contrat unique qui intègre les dimensions sociales, urbaines et économiques ;
- une action publique qui se déploie à l'échelle intercommunale et qui mobilise tous les partenaires concernés ;
- une mobilisation prioritaire du droit commun de l'État et des collectivités locales ;
- l'innovation dans les pratiques ;
- la participation des citoyens, au cœur de la politique de la ville notamment en s'appuyant sur des dispositifs tels que le « Conseil Citoyen » et la « Maison du Projet » ou la « Passerelle » sur les deux quartiers bénéficiant du programme de renouvellement urbain.

Les éléments constitutifs du Contrat de Ville 2015-2020 restent identiques. Cependant la circulaire du 22 janvier 2019 définit le cadre de la déclinaison des mesures de la feuille de route de la "mobilisation nationale pour les habitants des quartiers" annoncée lors du conseil des ministres du 18 juillet 2018.

Cette déclinaison se traduit par la rénovation des contrats de ville (prolongés jusqu'en 2022 par la loi de finances pour 2019) et qui prend la forme du présent protocole d'engagements renforcés et réciproques entre l'État et les collectivités, ajouté au contrat.

Elle se traduit au niveau local par la mobilisation de l'État et celle de chacun des partenaires, en s'appuyant sur les accords issus du Pacte de Dijon présenté le 6 avril 2018 d'une part, et sur les 40 mesures de « La mobilisation nationale pour les habitants des quartiers » lancée par le Président de la République le 14 novembre 2017 d'autre part. Dans ce protocole, sont également déclinées les modalités de déploiement du PAQTE (pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises\*) localement et traduisant l'engagement des entreprises pour les quartiers.

Les Contrats de ville en vigueur sont donc prorogés jusqu'en 2022.

Le présent protocole d'engagements réciproques et renforcés du Contrat de Ville vise à préciser pour nos territoires les dispositions que nous allons mettre en œuvre pour favoriser l'émancipation et garantir des droits réels à tous les habitants des quartiers prioritaires en matière de développement économique et d'emploi, d'habitat et de renouvellement urbain, de mobilité, d'éducation, de santé, de sécurité et de justice. Cela en contre partie de celles qui le seront par l'Etat.

Le présent protocole sera annexé au contrat de Ville.

**Monsieur le Président** : Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération ? Y a-t-il des points sur lesquels vous voudriez attirer notre attention avant le vote ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

**Vu** le Contrat de Ville signé le 29 octobre 2015,

**Approuve** les termes du protocole d'engagements réciproques et renforcés du Contrat de Ville,

**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération N° 2019070160 (n°13)**

**Nature de l'Acte :**  
**8.5 - Politique de la ville-habitat-logement**

**Objet : Contrat local de santé 2019-2024.**

**Monsieur le Président** : C'est quelque chose qui a été présenté en bureau des maires et des Vice-Présidents par M. ALEXANDRE de l'ARS.

**Rapporteur : Catherine DUPOUY**

**Note de synthèse et délibération :**

Les Contrats locaux de santé (CLS) participent à la construction des dynamiques territoriales de santé. Ils permettent la rencontre du projet porté par l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Nouvelle-Aquitaine et des aspirations des collectivités territoriales pour mettre en œuvre des actions au plus près des populations.

Ce contrat se veut être un outil de consolidations du partenariat local sur les questions portées par les projets régionaux de santé et ceux portés par l'agglomération. Il a pour but d'améliorer la santé et les conditions de vie de la population dans un territoire plus durable et plus équitable.

A partir du cadre des orientations stratégiques du projet régional de santé les 3 axes suivants ont pu être définis :

- Améliorer les parcours de santé et renforcer la coordination,
- Garantir un accès équitable à la santé sur l'ensemble de l'agglomération,
- Amplifier les actions de promotion de la santé.

Pour une durée de 5 ans, la coordination, le suivi et l'évaluation de la déclinaison de ces axes seront animés par un comité de pilotage co-présidé par Président de l'agglomération ou son représentant et le Directeur de l'ARS ou son représentant.

**Monsieur le Président** : Est-ce que vous avez des questions sur ce CLS ? Nous avons déjà eu une présentation.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L1434 et L1435,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

**Vu** l'avis de la commission Cohésion sociale en date du 14 Juin 2019,

**Approuve** les termes du contrat local de santé pour la période 2019-2024, selon le projet ci-annexé,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération N° 2019070161 (n°14)**

**Nature de l'Acte :**

**3.1 : Acquisition**

**Objet : Cession de biens - Rachat de mobilier au syndicat scolaire Geloux/Ygos-Saint-Saturnin.**

**Rapporteur : Jean-Marie ESQUIE**

### **Note de synthèse et délibération :**

Lors de la rentrée scolaire 2015-2016, le « RPI Geloux/Ygos-Saint-Saturnin », compétent en matière de mobilier, a acheté du mobilier scolaire, pour un montant de 4 881,69 €, afin d'équiper entièrement une classe de l'école de Geloux.

Au 1<sup>er</sup> septembre 2018, après accord du syndicat « RPI Geloux/Ygos-Saint-Saturnin », ce mobilier a été affecté à l'école de Benquet suite à la fermeture de la classe de Geloux.

Mont de Marsan Agglomération souhaite aujourd'hui être pleinement propriétaire de ce mobilier car l'école équipée se situe géographiquement sur le territoire communautaire.

La présente délibération a pour objet d'approuver la cession de ces biens mobiliers, à Mont de Marsan Agglomération.

La somme de 1 952,68 € correspondant à la valeur de ce mobilier sera versée au syndicat « RPI Geloux/Ygos-Saint-Saturnin ».

Ce calcul de rachat tient compte de la durée d'amortissement du mobilier scolaire, soit 5 ans.

Afin de mettre à jour l'inventaire comptable, l'agglomération établira et transmettra un certificat de prise en charge de tout le mobilier, qui comprendra la désignation exacte de tous les meubles rachetés.

**Monsieur le Président :** Y a-t-il des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5.C.6° relatif à l'exercice de la compétence « Actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire »,

**Vu** l'avis de la commission des finances en date du 28 juin 2019,

**Considérant** que Mont de Marsan Agglomération souhaite être pleinement propriétaire du mobilier scolaire affecté à l'école de Benquet suite à la fermeture de la classe de Geloux,

**Considérant** la volonté du syndicat « RPI Geloux/Ygos-Saint-Saturnin » de céder ces biens mobiliers,

**Approuve** l'acquisition des biens mobiliers concernés auprès du Syndicat « RPI Geloux/Ygos-Saint-Saturnin » pour la somme de 1 952.68 €,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération N° 2019070162 (n°15)**

**Nature de l'Acte :**

**8.1.8-autres**

**Objet : Avenant n°1 à la convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Pays Grenadois organisant l'accueil de loisirs sans hébergement et les temps d'activités périscolaires à Bretagne de Marsan.**

**Rapporteur : Jean-marie ESQUIE**

**M. ESQUIE** : Vous savez que les syndicats mixtes ont été maintenus lors du transfert. Donc, le syndicat de la Vallée des Longs est organisé de manière un peu spécifique puisque côté Pays Grenadois, la compétence scolaire est assurée par le syndicat, la gestion des cantines est assurée par les communes et la Communauté du Pays Grenadois assume les compétences PEDT, TAP et périscolaire. De l'autre côté, nous assumons la totalité des compétences.

Nous avons une convention de partenariat qui prévoyait que les enfants de Bretagne allaient sur l'accueil de loisirs de Grenade. Cette convention est maintenue. En revanche, quand le Pays Grenadois a décidé de modifier les rythmes scolaires, que l'on est passé à 4 jours à la dernière rentrée, l'organisation a été remise en question, c'est-à-dire que le personnel qui était mis à disposition au profit de l'Agglo sur Bretagne, notamment la Directrice périscolaire et l'animatrice, ne pouvait plus assumer dans de bonnes conditions.

Donc, la Communauté du Pays Grenadois nous a saisis en fin d'année 2018 pour nous demander de revisiter cette convention. Il a été trouvé un accord qui fait que l'on a détaché notre Directrice périscolaire de Benquet - merci à Benquet - qui partage ses compétences et qui nous a permis de faire une offre au titre du PEDT et des TAP de qualité supérieure. C'est cette convention qui vous est proposée. La participation que nous versions au Pays Grenadois sur ces aspects périscolaires n'est plus de rigueur. C'est nous qui assumons les dépenses. C'est un peu compliqué, mais c'est la vie des organisations qui évoluent en fonction des rythmes de chacun.

### **Note de synthèse et délibération :**

Lors de la prise de la compétence scolaire, périscolaires et extrascolaire en 2015 par Mont de Marsan Agglomération, une délibération avait été adoptée par le conseil communautaire le 29 septembre 2015, visant à maintenir le partenariat existant entre la commune de Bretagne de Marsan (rattachée au RPI de la Vallée des Longs, avec les communes d'Artassenx et de Bascons) et le Pays Grenadois, concernant l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) d'une part, et les temps d'activités périscolaires (TAP), d'autre part. Une convention précisant les modalités d'organisation, entre Mont de Marsan Agglomération et la Communauté de Communes du Pays Grenadois avait ainsi été établie.

Compte tenu du contexte des rythmes scolaires sur le Pays Grenadois à la rentrée 2018 (retour à la semaine de 4 jours pour 8 des 11 communes dont les communes d'Artassenx et de Bascons) et donc de la difficulté de mettre à disposition un animateur sur les TAP de l'école de Bretagne de Marsan, les parties signataires de la convention de partenariat ont convenu que Mont de Marsan Agglomération reprendrait l'exercice des missions périscolaires dans l'organisation, la mise en œuvre, la direction et l'animation des TAP à l'école de Bretagne de Marsan.

Ces nouvelles dispositions, qui prennent effet le 4 mars 2019, impliquent une modification de la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays Grenadois et la Communauté

d'Agglomération de Mont de Marsan. L'avenant joint à la présente délibération précise les articles de la convention soumis à modification.

Par voie de conséquence, le règlement intérieur sur les Temps d'Activités Périscolaires de la Communauté de Communes du Pays Grenadois ne s'appliquera plus.

**Monsieur le Président** : C'est vrai qu'il faut reconnaître qu'il y avait un patchwork de compétences. C'était un peu du cousu-main. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Education,

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5.C.3° relatif à l'exercice de la compétence « Actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire »,

**Considérant** la convention signée en 2015 entre la Communauté de Communes du Pays Grenadois et la Communauté d'Agglomération de Mont de Marsan organisant l'accueil de loisirs sans hébergement et les temps d'activités périscolaires à Bretagne de Marsan,

**Considérant** le retour à la semaine de 4 jours pour 8 des 11 communes du Pays Grenadois à la rentrée 2018, générant des modifications dans l'emploi du temps et les contrats du personnel,

**Considérant** le maintien de la semaine de 4,5 jours à l'école de Bretagne de Marsan,

**Considérant** la nouvelle organisation des TAP dans les écoles de Bascons et Artassenx depuis la rentrée 2018,

**Considérant** la difficulté pour le Pays Grenadois, compte tenu de ces nouvelles organisations, de mettre à disposition un animateur sur les TAP de l'école de Bretagne-de-Marsan,

**Considérant** les difficultés liées à la mise en œuvre des deux projets éducatifs de territoire distincts sur les écoles d'un même RPI,

**Considérant** le rôle et la compétence du syndicat de la Vallée des Longs en matière scolaire,

**Considérant** la nécessité de faire évoluer la convention susvisée, comme suite à la rencontre entre les parties signataires du 14 janvier 2019,

**Approuve** les termes de l'avenant à la convention de partenariat entre Mont de Marsan Agglomération et la Communauté de Communes du Pays Grenadois organisant l'accueil de loisirs sans hébergement et les temps d'activités périscolaires à Bretagne de Marsan, dont le projet est joint en annexe ;

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de partenariat, ainsi que toute autre pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération N° 2019070163 (n°16)**

**Nature de l'Acte :**

**7.1.6– Autres**

**Objet : Reversement d'une indemnité d'assurance au Théâtre de Gascogne.**

**Rapporteur : Delphine SALEMBIER**

### **Note de synthèse et délibération:**

Lors de sa représentation au Pôle Culturel du Marsan le 11 novembre 2018 dans le cadre de la saison culturelle, la compagnie Julien LESTEL a endommagé des tapis de danse, propriété de Mont de Marsan Agglomération.

Un dossier d'assurance a alors été ouvert auprès de Groupama, assureur de la collectivité en matière de « dommages aux biens ». En application des dispositions contractuelles, l'assurance a versé la somme de 12 364,43 €, afin de racheter le matériel détérioré.

Cependant, lors du Conseil Communautaire du 19 juin 2018, les statuts communautaires ont été modifiés. La compétence facultative « actions dans le domaine culturel » a été mise à jour et, consécutivement, la régie du Théâtre de Gascogne, régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, a été créée.

Ce nouvel établissement public administratif a notamment pour mission de programmer et diffuser les spectacles vivants et de produire et d'accompagner la création de spectacles vivants. Le rachat des tapis de danse doit donc être supporté par le budget de la régie.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de reverser au Théâtre de Gascogne l'indemnité perçue par la collectivité.

**Monsieur le Président** : Est-ce que vous avez des questions là-dessus ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délibérations n°201806107 et 201806108 du Conseil Communautaire en date du 19 juin 2018 modifiant les statuts communautaires et créant la régie du Théâtre de Gascogne,

**Vu** l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2018/n°528 en date du 25 septembre 2018 portant modification des statuts de Mont de Marsan Agglomération,

**Considérant** que la dépense de rachat de nouveaux tapis de danse sera supportée par le Théâtre de Gascogne,

**Après avis** de la commission des finances en date du 28 juin 2019,

**Approuve** le reversement de l'indemnité d'assurance perçue par Mont de Marsan Agglomération au Théâtre de Gascogne, pour un montant de 12 364,43 €,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout autre document ou pièce relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur le Président** : Une petite parenthèse, Je profite de la présence de Delphine SALEMBIER, de Chantal DAVIDSON, d'Antoine GARIEL pour souligner le fait que vous avez la programmation 2019-2020 sur les bureaux et que nous avons assisté à deux présentations de haute qualité. La première, c'était avec les scolaires et le monde enseignant et pour la deuxième, il y avait du monde assis dans les travées parce qu'il n'y avait plus de place. C'est une programmation qui est éclectique. Il y a du cirque, de l'art de la rue, du théâtre, du classique, etc. il y a de tout.

### **Délibération N° 2019070164 (n°17)**

**Nature de l'Acte :**

#### **5.3.4 - Désignation de représentants**

**Objet : Compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » - Représentation de Mont de Marsan Agglomération au sein du Syndicat des Arbouts.**

**Rapporteur : Charles DAYOT**

#### **Note de synthèse et délibération :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, Mont de Marsan Agglomération exerce les compétences optionnelles « eau » et « assainissement des eaux usées » en lieu et place de ses communes membres.

Certaines communes étaient adhérentes du Syndicat des Arbouts au titre de tout ou partie de ces compétences :

- Benquet pour l'eau,
- Bougue pour l'eau et l'assainissement non collectif,
- Bretagne de Marsan pour l'eau,
- Laglorieuse pour l'eau et l'assainissement non collectif,
- Mazerolles pour l'eau et l'assainissement non collectif.

Conformément aux dispositions de l'article L.5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque les compétences d'une communauté d'agglomération sont étendues à des compétences antérieurement déléguées par tout ou partie des communes qui la composent à un ou plusieurs syndicats de communes ou syndicats mixtes, la communauté d'agglomération est substituée à ces communes au sein du ou des syndicats.

Le Syndicat des Arbouts a délégué l'exercice de la compétence « eau » au SYDEC en 2015 et a conservé l'exercice de la compétence « assainissement non collectif ». Dans la mesure où le Syndicat des Arbouts n'a pas encore été dissous, il convient que Mont de Marsan Agglomération désigne des représentants pour siéger au comité syndical.

Conformément aux statuts du Syndicat des Arbouts, il s'agit donc de désigner deux délégués titulaires pour chaque commune concernée. Le choix du conseil communautaire peut porter sur des membres de son assemblée ou sur des conseillers municipaux. Au cas présent, il est proposé de désigner les représentants qui siègent au comité territorial du SYDEC, pour ces communes.

Il est par ailleurs précisé qu'en vertu des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». En l'espèce, il est proposé que le vote ait lieu à main levée.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Après vote à main levée,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5216-7,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2018 autorisant la modification des statuts de Mont de Marsan Agglomération, s'agissant de l'exercice des compétences optionnelles « eau » et « assainissement des eaux usées » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**Considérant** que Mont de Marsan Agglomération se substitue à ses communes membres pour tout ou partie des compétences déléguées à un ou plusieurs syndicats de communes ou syndicats mixtes,

**Considérant** que Mont de Marsan Agglomération doit désigner des représentants pour siéger au comité du Syndicat des Arbouts, pour les communes de Benquet, Bougue, Bretagne de Marsan, Laglorieuse et Mazerolles,

**Désigne** en qualité de membres titulaires pour représenter Mont de Marsan Agglomération au Syndicat des Arbouts :

Communes	Eau potable	Assainissement non collectif
Benquet	Pierre Mallet Moïse Clavé	
Bougue	Christian Cenet Guy Fauthoux	Christian Cenet Guy Fauthoux
Bretagne de Marsan	Dominique Clavé Jean-Luc Saubusse	
Laglorieuse	Jean-Pierre Allais Jean-Michel Darraba	Jean-Pierre Allais Jean-Michel Darraba
Mazerolles	Catherine Dememes Bernard Lanouzière	Catherine Dememes Bernard Lanouzière

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération N° 2019070165 (n°18)**

**Nature de l'Acte :**  
**N°7.1.2 – décision budgétaire**

**Objet : Budget Principal : décision modificative n°1-2019.**

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

#### **Note de synthèse et délibération :**

Le Budget Primitif étant prévisionnel, il y a lieu chaque année d'apporter des modifications dans les prévisions pour tenir compte à la fois de dépenses et recettes nouvelles et des décalages de réalisations.

Cette décision modificative n°1 intègre les éléments suivants :

**En section de fonctionnement :**

Les ajustements de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sont prévus ainsi que des crédits pour admission en non valeur et créances éteintes présentées par le Trésorier.

Par ailleurs, suite à avenant à la convention de subvention versée à l'Office du Tourisme du Commerce et de l'Artisanat, 79 500 € ont été ajoutés pour tenir compte de la mobilisation « cœur de ville ».

En recettes, des remboursements de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), de la CNRACL et d'assurances sont inscrits.

**En section d'investissement :**

Il s'agit principalement de transferts de crédits entre chapitres et l'inscription de subventions 2019.

**Monsieur le Président** : Merci. Y a-t-il des questions sur cette DM ?

**Mme SOULIGNAC** : Pour expliquer que comme de coutume, nous voterons contre cette délibération puisque nous avons voté contre le budget principal.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
Par 50 voix pour, 3 voix contre (Renaud LAHITETE, Élisabeth SOULIGNAC-GERBAUD, Didier SIMON),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** le Budget Primitif 2019 et ses annexes de Mont de Marsan Agglomération,

**Vu** l'avis de la commission des finances en date du 28 juin 2019

**Approuve** la Décision Modificative n°1 suivante :

chap	article	fonct	libellé	BP2019	DM1	Total
011	6042	255	achat prestation de services	77 200,00	2 500,00	79 700,00
011	6065	321	livres	0,00	10 000,00	10 000,00
011	6288	523	divers	36 970,00	-4 200,00	32 770,00
			<b>TOTAL CHAPITRE 011</b>	<b>114 170,00</b>	<b>8 300,00</b>	<b>122 470,00</b>
65	6541	01	non valeur	0,00	7 050,00	7 050,00
65	6542	01	créances éteintes	0,00	34 000,00	34 000,00
65	657364	95	Subvention OTCA	498 000,00	79 500,00	577 500,00
65	65548	01	EPFL	165 097,28	-34 678,00	130 419,28
			<b>TOTAL CHAPITRE 65</b>	<b>663 097,28</b>	<b>85 872,00</b>	<b>748 969,28</b>
67	673	01	Annulation de titres antérieurs	5 000,00	38 240,00	43 240,00
			<b>TOTAL CHAPITRE 67</b>	<b>5 000,00</b>	<b>38 240,00</b>	<b>43 240,00</b>
042	6811	01	dotation au amortissements	2 096 030,87	0,20	0,20
			<b>TOTAL CHAPITRE 042</b>	<b>2 096 030,87</b>	<b>0,20</b>	<b>0,20</b>
023	023	01	virement à la section d'investissement	3 392 157,48	-20 857,20	3 371 300,28
			<b>TOTAL CHAPITRE 023</b>	<b>3 392 157,48</b>	<b>-20 857,20</b>	<b>3 371 300,28</b>
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>				<b>6 270 455,63</b>	<b>111 555,00</b>	<b>4 285 979,76</b>
70	70632	421	remb CAF	0,00	41 022,00	41 022,00
70	70848	95	remboursement OTCA	121 000,00	10 069,00	131 069,00
			<b>TOTAL CHAPITRE 70</b>	<b>121 000,00</b>	<b>51 091,00</b>	<b>172 091,00</b>
013	6419	95	Remboursement CNRACL	0,00	19 000,00	19 000,00
			<b>TOTAL CHAPITRE 013</b>	<b>0,00</b>	<b>19 000,00</b>	<b>19 000,00</b>
74	74718	255	CAF mois des familles landaises	669 560,00	2 500,00	672 060,00
74	7478	20	SUBV Agence de l'eau	0,00	7 920,00	7 920,00
74	7478	833	SUBV Agence de l'eau plan de gestion	0,00	3 219,00	3 219,00
74	7473	833	subvention CD40	0,00	2 500,00	2 500,00
74	74124	01	Dotation d'intercommunalité	2 318 679,00	14 558,00	2 333 237,00
74	74126	01	Dotation de compensation	2 729 550,00	-43 359,00	2 686 191,00
			<b>TOTAL CHAPITRE 74</b>	<b>5 717 789,00</b>	<b>-12 662,00</b>	<b>5 705 127,00</b>
77	7788	01	Remboursement assurances	0,00	31 000,00	31 000,00
77	7788	33	Remboursement assurances	0,00	6 200,00	6 200,00
77	7788	024	Remboursement assurances	0,00	11 126,00	11 126,00
77	773	01	produits exceptionnels	0,00	5 800,00	5 800,00
			<b>TOTAL CHAPITRE 77</b>	<b>0,00</b>	<b>54 126,00</b>	<b>54 126,00</b>
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>				<b>5 838 789,00</b>	<b>111 555,00</b>	<b>5 950 344,00</b>
0,00						
chap	article	fonct	libellé	BP2019	DM1	Total
20	202	71	frais de réalisation docts urbanismes	5 000,00	-5 000,00	0,00
20	2031	8220	frais d'étude prise de vue voirie	22 604,40	78 912,00	101 516,40
20	2031	213	frais d'études	180 251,91	-30 000,00	150 251,91
			<b>TOTAL CHAPITRE 20</b>	<b>207 856,31</b>	<b>43 912,00</b>	<b>251 768,31</b>
204	204133	8220	fond de concours CD40 scandiberique	0,00	2 458,00	2 458,00
			<b>TOTAL CHAPITRE 204</b>	<b>0,00</b>	<b>2 458,00</b>	<b>2 458,00</b>
21	2112	830	acquisition	349 380,00	5 000,00	354 380,00
21	21731	213	travaux écoles	1 499 106,04	30 000,00	1 529 106,04
21	21712	8220	Travaux de voirie	78 912,00	-78 912,00	0,00
21	2188	01	autres immobilisations	0,00	3 569,60	3 569,60
21	2188	024	autres immobilisations	0,00	11 126,00	11 126,00
			<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>	<b>1 927 398,04</b>	<b>-29 216,40</b>	<b>1 898 181,64</b>
23	2313	5241	travaux GV	0,00	5 000,00	5 000,00
			<b>TOTAL CHAPITRE 23</b>	<b>0,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>
500	21318	33	Travaux	0,00	11 950,00	11 950,00
			<b>TOTAL CHAPITRE 500</b>	<b>0,00</b>	<b>11 950,00</b>	<b>11 950,00</b>
1001	2317	8220	travaux voirie	917,60	-917,60	0,00
			<b>TOTAL CHAPITRE 1001</b>	<b>917,60</b>	<b>-917,60</b>	<b>0,00</b>
1004	2317	8220	travaux voirie	52 324,68	-2 458,00	49 866,68
			<b>TOTAL CHAPITRE 1004</b>	<b>52 324,68</b>	<b>-2 458,00</b>	<b>49 866,68</b>
1006	2317	8220	travaux voirie	2 677 304,42	917,60	2 678 222,02
			<b>TOTAL CHAPITRE 1006</b>	<b>2 677 304,42</b>	<b>917,60</b>	<b>2 678 222,02</b>
041	204412	01	sortie d'actif Isidore	0,00	600 000,00	600 000,00
041	21751	01	régularisation avances	0,00	174 000,00	174 000,00
			<b>TOTAL CHAPITRE 041</b>	<b>0,00</b>	<b>774 000,00</b>	<b>774 000,00</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>				<b>4 865 801,05</b>	<b>805 645,60</b>	<b>5 671 446,65</b>
13	1321	95	Subv DETR Menasse	0,00	4 482,00	4 482,00
13	1322	020	Subv Région diagnostic médical	0,00	15 000,00	15 000,00
13	1328	020	Subv Banque Territoire diagnostic médical	0,00	9 512,60	9 512,60
13	1321	213	Subv Detr informatisation écoles	0,00	23 508,00	23 508,00
			<b>TOTAL CHAPITRE 13</b>	<b>0,00</b>	<b>52 502,60</b>	<b>52 502,60</b>
040	281721	01	amortissements	143,26	0,20	0,20
			<b>TOTAL CHAPITRE 040</b>	<b>143,26</b>	<b>0,20</b>	<b>0,20</b>
041	21318	01	sortie d'actif Isidore	0,00	600 000,00	600 000,00
041	238	01	régularisation avances	0,00	174 000,00	174 000,00
			<b>TOTAL CHAPITRE 041</b>	<b>0,00</b>	<b>774 000,00</b>	<b>774 000,00</b>
021	021	01	virement à la section d'investissement	3 392 157,48	-20 857,20	3 371 300,28
			<b>TOTAL CHAPITRE 021</b>	<b>3 392 157,48</b>	<b>-20 857,20</b>	<b>3 371 300,28</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>				<b>3 392 300,74</b>	<b>805 645,60</b>	<b>4 197 803,08</b>

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération N° 2019070166 (n°19)**

**Nature de l'Acte :**

**N°7.1.2 – décision budgétaire**

**Objet : Budget annexe Zones d'Activités : Décision Modificative (DM) n°1-2019.**

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

**Note de synthèse et délibération :**

Le Budget Primitif (BP) étant prévisionnel, il y a lieu chaque année d'apporter des modifications dans les prévisions pour tenir compte à la fois de dépenses et recettes nouvelles et des décalages de réalisations.

Cette décision modificative n°1 est proposée pour corriger une erreur matérielle sur le BP 2019 au niveau du résultat d'investissement reporté lequel a été mal saisi dans la délibération de vote du BP 2019 le 2 avril 2019. La maquette budgétaire du BP 2019 Zones d'Activité (ZA), quant à elle, était renseignée correctement et le BP s'en trouvait équilibrée.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** le Budget Primitif 2019 et ses annexes ,

**Vu** l'avis de la commission des finances en date du 28 juin 2019,

**Considérant** qu'il convient de modifier le résultat d'investissement reporté du Budget Primitif 2019,

**Approuve** la décision modificative n°1 suivante :

chap	article	libellé	BP2019	DM1	Total
16		<b>TOTAL CHAPITRE 16</b>	<b>500 260,00</b>	<b>0,00</b>	<b>500 260,00</b>
21		<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>	<b>2 588 575,91</b>	<b>0,00</b>	<b>2 588 575,91</b>
040		<b>TOTAL CHAPITRE 040</b>	<b>1 400 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 400 000,00</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>			<b>4 488 835,91</b>	<b>0,00</b>	<b>4 488 835,91</b>
16		<b>TOTAL CHAPITRE 16</b>	<b>260,00</b>	<b>0,00</b>	<b>260,00</b>
13		<b>TOTAL CHAPITRE 13</b>	<b>800 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>800 000,00</b>
040		<b>TOTAL CHAPITRE 040</b>	<b>1 437 396,98</b>	<b>0,00</b>	<b>1 437 396,98</b>
001	001	<b>RESULTAT REPORTE</b>	<b>2 246 990,36</b>	<b>4 188,57</b>	<b>2 251 178,93</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>			<b>4 484 647,34</b>	<b>4 188,57</b>	<b>4 488 835,91</b>

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération N° 2019070167 (n°20)**

**Nature de l'Acte :**  
**7.5.3-Subventions**

**Objet : Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre Mont de Marsan Agglomération et l'Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat.**

**Rapporteur : Bertrand TORTIGUE**

### **Note de synthèse et délibération :**

Par délibération en date du 27 mars 2012, la Communauté d' Agglomération a confié à l'Office communautaire de Tourisme , du Commerce et de l'Artisanat (OTCA) organisé sous forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), diverses missions d'accueil, d'information, de promotion touristique du territoire, de réalisation de projets et d'opérations touristiques, d'exploitation et de gestion d'équipements touristiques, de commercialisation de produits,...

Dans le cadre du programme « Action Coeur de Ville », porté par la Ville de Mont de Marsan et accompagné par Mont de Marsan Agglomération, ayant pour but de redynamiser le centre-ville, il est proposé d'étoffer les missions de l'OTCA portant sur le commerce et l'artisanat, notamment pour créer une dynamique commerciale, accroître les animations en centre-ville et développer en partenariat avec l'agglomération, une stratégie de marketing territorial.

Par ailleurs, pour mener à bien ces missions en cours, Mont de Marsan Agglomération verse une subvention annuelle à l'OTCA, dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle, laquelle a été approuvée par délibération en date du 5 décembre 2017. Dés lors, la mise en œuvre d'objectifs complémentaires en matière de commerce et d'artisanat nécessite une augmentation de la subvention attribuée à l'OTCA au titre des années 2019 et 2020.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver, par un avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens signée le 8 décembre 2017, dont le projet est joint en annexe, l'évolution des missions confiées à l'OTCA, notamment dans le cadre du programme « Action Coeur de Ville ».

**Monsieur le Président** : Est-ce que vous avez des questions concernant cet avenant ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code du Tourisme et notamment les articles L. 133-5 et R. 133-1 à 18 ;

**Vu** les statuts de la communauté d'agglomération et notamment les articles 5.A.1° relatif à la compétence « Développement économique » et 5.C.1° relatif à la compétence "Développement touristique et promotion de l'agglomération" ;

**Vu** la convention d'objectifs et de moyens conclus le 8 décembre 2017 entre Mont de Marsan Agglomération et l'Office communautaire de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat ;

**Considérant** la nécessité de confier des missions complémentaires à l'Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat dans le cadre du programme « Action Coeur de Ville » ;

**Considérant** que l'extension des missions confiées à l'Office communautaire de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat nécessite une augmentation de la subvention annuelle octroyée par la communauté d'agglomération à l'établissement ;

**Approuve** les termes du projet d'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens conclue le 8 décembre 2017 entre la Communauté d'Agglomération et l'Office communautaire de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat, joint en annexe.

**Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant afférent ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération N° 2019070168 (n°21)**

**Nature de l'Acte :**

**7.5.2.3 – Subventions accordées par les EPCI**

**Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement au CIAS du Marsan.**

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

**Note de synthèse et délibération :**

Le budget primitif 2019 approuvé en conseil du 2 avril 2019 prévoit le versement d'une subvention d'équilibre de 1 457 000 € au CIAS de Mont de Marsan Agglomération.

Cette subvention annuelle est destinée à financer les activités gérées par le CIAS, à savoir :

- le service d'aide et accompagnement à domicile : 148 000 heures d'aides ménagères, d'auxiliaires de vie et de garde de jour
- le portage de repas : plus de 130 000 repas livrés à domicile ;
- les soins infirmiers à domicile : 35 000 interventions d'aides soignantes ;
- le Relais Assistantes Maternelles : 3 postes d'éducatrices sur emploi permanent qui assurent échanges et rencontres avec les parents et futurs parents sur les modes d'accueils de leurs enfants ;
- la plateforme sociale : 3 agents à temps plein qui assurent le fonctionnement de la plateforme qui héberge 7 associations caritatives. Cet établissement aménagé par Mont de Marsan Agglomération offre des services communs, ou propres à chaque association, et permet d'assurer la logistique interne des associations avec la possibilité de mutualiser les moyens.

Il convient de délibérer sur le montant annuel de la subvention pour 2019.

**Monsieur le Président** : 1 457 000. Je pense que nous ne le faisons pas avant et notre trésorier nous demande de faire une notification à part. Même chose pour la suivante.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

**Vu** l'avis de la commission des finances en date du 28 juin 2019,

**Considérant** les besoins du budget du CIAS du Marsan,

**Considérant** que les crédits sont prévus au budget 2019,

**Décide** de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 457 000 € au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) pour l'année 2019,

**Dit** que le versement sera réalisé sous forme d'acomptes à la demande du CIAS,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération N° 2019070169 (n°22)**

**Nature de l'Acte :**

**7.5.2.3 – Subventions accordées par les EPCI**

**Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Régie du Théâtre de Gascogne.**

**Rapporteur : Delphine SALEMBIER**

### **Note de synthèse et délibération :**

Par délibération du 4 décembre 2018, le conseil communautaire a approuvé la convention relative aux relations techniques, juridiques et financières avec la Régie du Théâtre de Gascogne, établissement public administratif doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

La Régie a pour objet de gérer des établissements culturels et dans ce cadre de favoriser, promouvoir, développer les différentes formes d'activités artistiques et culturelles.

A ce titre, la Régie doit, en conformité, avec les orientations fixées par l'Agglomération :

- Programmer et diffuser des spectacles vivants ainsi que des expositions accessibles au plus grand nombre au Pôle, au Molière et au Pégly,
- Produire et accompagner la création de spectacles vivants,
- Favoriser l'accès à toutes cultures prioritairement celles représentées sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération,
- Utiliser les 3 établissements pour favoriser le développement des activités artistiques et culturelles et toutes formes d'actions de sensibilisation,
- Développer les publics de l'Agglomération et hors Agglomération,
- Assurer la promotion de la culture locale et l'animation du territoire, à travers différents partenariats,
- Renforcer le rayonnement des actions culturelles menées sur le territoire communautaire et l'étendre hors agglomération à travers une politique de rayonnement et d'itinérance.

Le budget primitif 2019, approuvé par le conseil communautaire le 4 avril 2019, prévoit le versement d'une subvention d'équilibre de 1 491 815 €.

Il convient de délibérer sur le montant annuel de la subvention pour 2019, qui sera majorée de 30 000€, correspondant à la subvention DRAC perçue en décembre par Mont de Marsan Agglomération et qui concerne les spectacles en itinérance réalisés par la Régie en 2019.

**Monsieur le Président** : C'est une régularisation. Je rappelle que nous sommes sur un budget de fonctionnement sur cette structure autonome de 2 M€ et qu'il y a quasiment 1,6 M€ qui sont sur l'Agglomération, pour vous donner un ordre d'idée. Est-ce que vous avez des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2018/06-108 du 19 juin 2018 créant la Régie du Théâtre de Gascogne,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2018/12-0211 du 4 décembre 2018 approuvant la convention relative aux relations techniques, juridiques et financières avec la Régie du Théâtre de Gascogne,

**Vu** l'avis de la commission des finances en date du 28 juin 2019,

**Considérant** que les crédits sont prévus au budget 2019,

**Décide** de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 521 815 € à la Régie du Théâtre de Gascogne pour l'année 2019.

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération N° 2019070170 (n°23)**

**Nature de l'Acte :**

**N°7.1 – Finances locales**

**Objet : Listes de présentation de créances éteintes Budget Principal de Mont de Marsan Agglomération (année 2019) – Information du Conseil Communautaire.**

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

#### **Note de synthèse et délibération**

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2012, le Trésorier Principal de Mont de Marsan Agglomération est tenu de transmettre des listes de créances éteintes concernant certaines recettes dont il n'a pu enregistrer le recouvrement pour divers motifs : procédures de surendettement ou procédures collectives, liquidations judiciaires ou faillites.

Ainsi, Monsieur le Trésorier Principal d'Agglomération a informé la Communauté d'Agglomération qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines recettes datant des exercices précédents :

Budget principal de Mont de Marsan Agglomération: 33 436,82 € TTC.

Le recouvrement de ces créances étant impossible, il convient d'inscrire les crédits correspondants à l'article 6542 créances éteintes pour 33 436,82 € TTC.

**Monsieur le Président :** Il y a tout un travail de « nettoyage » des non-valeurs et des créances éteintes. On ne vote pas. C'est une information.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14, M4 ET M43 ;

**Vu** le budget primitif 2019 et ses annexes de Mont de Marsan Agglomération ;

**Vu** l'avis de la commission des finances en date du 28 juin 2019,

**Prend acte** des listes de présentation de créances éteintes du budget principal de Mont de Marsan Agglomération,

**Délibération N° 2019070171 (n°24)**

**Nature de l'Acte :**

**N°7.1 – Finances locales**

**Objet : Demande d'admission en non valeur de produits irrécouvrables.**

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

**Note de synthèse et délibération**

Le Trésorier Principal de Mont de Marsan Agglomération transmet périodiquement des états d'admissions en non valeur concernant certaines recettes dont il n'a pu enregistrer le recouvrement pour divers motifs : tentatives de recouvrement sans effet ; demandes de renseignement négatives ou « NPAI » (n'habite pas l'adresse indiquée).

En l'espèce, il s'agit de l'impossibilité de recouvrer certaines recettes datant des exercices précédents pour un montant total de

- budget principal : **7 041,03 € TTC**

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6541 créances admises en non valeur pour :

- budget principal : **7041,03 € TTC**

Il est proposé à l'Assemblée l'admission en non valeur de ces recettes.

Après avis de la commission des Finances, en date du 28 juin 2019,

**Ayant entendu son rapporteur**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire,**

**A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'Instruction Comptable M14,

**Approuve** les admissions en non valeur année 2019 du budget principal de Mont de Marsan Agglomération,

**Autorise** Monsieur le Président ou un vice-Président à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération N° 2019070172 (n°25)**

### **Nature de l'Acte :**

#### **7.1 – Décisions budgétaires**

**Objet : Rapport d'observations définitif de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de Mont de Marsan Agglomération de 2012 jusqu'à la période la plus récente.**

**Rapporteur : Charles DAYOT**

**Monsieur le Président** : C'est le rapport d'observation définitif de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes de gestion de Mont de Marsan Agglomération. Je vais laisser Hervé BAYARD vous le présenter dans ses grandes lignes. Il y a un support synthétique qui est fait. L'idée est que l'on puisse avoir ensuite des échanges sur cette délibération qui fait suite à un contrôle qui a été mené pour les périodes allant de 2012 à 2017-2018.

**M. BAYARD** : La Chambre Régionale des Comptes a examiné le fonctionnement de notre collectivité entre moyens et missions, compétence par compétence, sur une période allant de 2012 à 2017. Aux questions posées par cette instance dans un rapport provisoire, nous avons apporté des réponses et c'est un rapport définitif de 149 pages qui a été porté à la connaissance de chaque Conseiller Communautaire. Il faut distinguer dans ce rapport les recommandations, au nombre de 8, qui feront l'objet d'une évaluation dans un an, et les invitations qui ne sont que des préconisations.

Dans ce rapport, un volet important est consacré aux ressources humaines et un autre aux finances de notre Agglomération. Dans ce rapport, rien de surprenant, rien qui ne soit vécu comme une surprise, rien que nous ne sachions déjà du fait, notamment, que certaines recommandations aient déjà fait l'objet de réponses, la réalisation d'un rapport d'activité, la réalisation d'un inventaire des biens, ou que ces réponses soient en cours de réalisation, comme la mise en place d'une comptabilité analytique, la clôture des AP-CP, l'imputation de la totalité des dépenses liées à la collecte des déchets ou la mise en place d'un fichier du personnel en équivalent temps plein, ou encore que toutes ces questions soient en phase d'étude. Je pense notamment à la mise en place du RIFSEEP ou à l'élaboration du nouveau schéma de mutualisation.

Il convient de préciser que beaucoup des invitations relèvent de la forme plus que du fond ou de la façon dont sont exercées nos compétences. A ce sujet, il est bien regrettable que la Chambre Régionale des Comptes n'ait pas davantage apprécié dans ses remarques le fait que nous soyons une des intercommunalités les plus intégrées de France. Cela n'est pas neutre quand il s'agit de comparer notre Agglomération à d'autres, notamment d'un point de vue financier.

Il est également regrettable que cette analyse de la CRC n'ait pas davantage tenu compte du contexte dans lequel notre collectivité a dû évoluer durant cette période : une crise bancaire avec un crédit difficilement mobilisable, une crise budgétaire avec une baisse des dotations, conjuguées à une montée en puissance nécessaire de notre Agglomération. D'un point de vue financier, notre action s'inscrit sur la durée avec la volonté de répondre aux impératifs du présent et à la nécessité de préparer l'avenir, d'où notre souhait de contenir nos dépenses de fonctionnement, de diminuer notre endettement, de valoriser notre autofinancement pour maintenir un niveau d'investissement satisfaisant. Une prospective présentée à l'occasion du débat d'orientations budgétaires est le témoin d'une vraie stratégie en la matière et atteste d'une évolution favorable de nos finances.

### **Note de synthèse et délibération :**

Par lettre du 6 février 2017 adressée à Mme DARRIEUSSECQ, ordonnateur, la Chambre Régionale des Comptes de la Nouvelle-Aquitaine a notifié l'ouverture du contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération de Mont de Marsan de 2012 jusqu'à la période la plus récente.

Le 26 juillet 2018, des observations provisoires ont été formulées et une réponse à ces observations a

été adressée par Mont de Marsan Agglomération le 2 janvier 2019.

La Chambre Régionale des Comptes a arrêté ses observations définitives faisant l'objet du présent rapport dans sa séance du 20 février 2019. Mont de Marsan Agglomération a souhaité fournir une dernière réponse qui est annexée au présent rapport.

Le contenu du rapport prévoit des recommandations au nombre de 8 et des remarques et invitations. Seules les recommandations doivent donner lieu dans un délai d'un an à un rapport contenant les actions entreprises suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Les recommandations sont les suivantes :

- n°1 : réaliser un rapport d'activité annuel : un 1er rapport sous format vidéo a été réalisé pour 2017.

**Le rapport sera écrit pour 2018**

- n°2 : mettre en œuvre une comptabilité analytique : **en cours de réflexion.**

- n°3 : imputer l'intégralité des dépenses liées à la collecte des Ordures Ménagères à la fonction 812 et les remboursements au compte 70878 : **sera fait pour 2019**

- n°4 : mettre en œuvre le RIFSEEP : **en cours sur 2019**

- n°5 : créer un fichier du personnel de l'agglomération en ETP en précisant les quotités travaillées : **travail mené sur 2019**

- n°6 : rédiger un schéma de mutualisation des services : le projet non validé est déjà largement réalisé. **Le nouveau schéma sera à mener en 2020**

- n°7 : clôturer les APCP une fois l'opération terminée. **Sera fait à l'avenir**

- n°8 : mettre en concordance l'inventaire des biens avec l'état de l'actif : **en cours et se poursuivra en 2020.**

Pour les remarques et invitations de la chambres, la communauté d'agglomération a par ailleurs produit une réponse à certaines de ces remarques (annexée au rapport de la CRC).

**Monsieur le Président** : J'imagine que vous avez toutes et tous pris religieusement connaissance des éléments de ce rapport. Je vais vous laisser interagir sur ce que vous avez lu.

**M. LAHITETE** : Ce rapport confirme, Monsieur BAYARD, l'analyse que nous avons pu faire ici devant cette assemblée à de nombreuses reprises. Je vais simplement reprendre quelques éléments qui sont contenus dans ce document. En page 3, sur la compétence économique, on nous dit que « l'activité s'est ralentie depuis 2012 et qu'elle représente un risque lié à un emprunt in fine de 10 M€ devant être remboursé en 2022 et susceptible de dégrader la situation financière de la Communauté d'Agglomération. En effet, les recettes attendues à l'horizon 2022 ne permettent pas d'équilibrer l'activité. »

Deuxième point, page 4, vous avez quelque chose qui est intéressant. On nous dit : « La compétence collecte et traitement des ordures ménagères et déchets assimilés est exercée depuis la création de la collectivité qui applique une tarification différenciée par commune non conforme au code général des impôts » et on nous dit que « le coût du service par habitant facturé par le syndicat en charge de l'activité est supérieur chaque année depuis 2012 à son coût de revient, le surcoût pouvant être estimé à 1,8 M€ de 2012 à 2017. » Vous allez nous en expliquer les raisons.

Ensuite, vous nous avez dit qu'il y avait un certain nombre de recommandations qui sont des recommandations souvent de forme à respecter, le plus intéressant étant l'analyse financière qui figure à partir de la page 90 où nous avons un certain nombre d'éléments intéressants. Il est indiqué, notamment page 92, que « la stabilisation de l'excédent brut de financement et la capacité d'autofinancement brute de 2012 à 2017, alors même que concomitamment, des compétences importantes ont été transférées, ne permet toutefois pas à la capacité d'autofinancement nette et à l'épargne nette de se maintenir. »

Nous avons ensuite des ratios d'épargne où on nous dit que si les montants de l'excédent brut de fonctionnement et de la capacité d'autofinancement brute sont stables, au regard des nouvelles compétences et des produits de gestion, ils deviennent cependant insuffisants au regard des ratios d'épargne qui mettent en évidence une détérioration du niveau d'excédent brut de fonctionnement et d'autofinancement.

Il est précisé un peu plus loin, toujours sur la même page 92 que « le taux d'épargne du budget principal diminue depuis 2013 et particulièrement depuis 2015. La charge financière de la dette pèse fortement sur l'épargne brute et sur l'épargne nette pour sa part en capital. En 2016, le taux d'épargne nette était presque nul, signifiant que la collectivité n'arrivait plus à dégager une épargne suffisante pour financer ses investissements. ». Un peu plus loin, la Chambre Régionale des Comptes a relevé que les taux de la taxe d'habitation et du foncier non bâti étaient nettement supérieurs aux taux moyens nationaux, que depuis 2016, celui de la taxe d'habitation est supérieur à la moyenne départementale et régionale.

Ensuite, on arrive à la page 111 sur le financement des investissements où il est indiqué qu'en 2012, la capacité d'autofinancement nette représentait 44,3% du financement propre disponible. Elle ne représente plus que 4% de ce financement en 2016, soit 2 € par habitant contre 38 € par habitant pour la moyenne nationale.

On a des chiffres qui émanent de l'extérieur, ce qui est intéressant et qui permet d'avoir des éléments plus précis. Il est également précisé que « l'encours de la dette a augmenté de 68,3% sur la période considérée. Il représentait 54,45 M€ en 2017 contre 32,3 M€ en 2012. L'encours de la dette reste ainsi élevé pour toute la période examinée. Il représentait en 2016 827 € par habitant contre 352 par habitant pour la moyenne nationale. Le taux d'endettement reste également important pendant toute la période examinée, évoluant de 113,4% en 2012 à 123,6% en 2017. Le taux de charge de la dette augmente également de 4 points en 6 ans. Il représente désormais 10,75 des recettes réelles de fonctionnement. Cette annuité pèse de manière significative sur le budget de la Communauté d'Agglomération. »

Il est précisé en page 115 : « Depuis 2013, la dette s'avère être difficilement soutenable à court terme. En 2016, la durée résiduelle de la dette devenant inférieure à la capacité à se désendetter était au 31 décembre de plus de 16 années. » Il est signalé que l'EPCI n'était théoriquement plus en mesure de rembourser sa dette. En 2017, si la solvabilité s'améliore, le remboursement de la dette présente toujours des signes de fragilité à surveiller pour Mont de Marsan Agglomération, la durée de vie moyenne de la dette étant nettement inférieure à sa durée résiduelle.

Ensuite, la Chambre Régionale met l'accent sur des dépenses d'équipement. Il y a tout une série d'observations où il est mentionné que le taux d'équipement, page 117, se réduit pour toute la période examinée, de 63,5 en 2012 à 20,7% en 2017, la Communauté d'Agglomération ayant divisé par 2 le montant de ses investissements. Ce sont des données que nous connaissons et qui sont précisées.

En page 118, il est question du fonds de roulement, notion importante. On nous explique que ce fonds de roulement net global diminue de 8 M€ en 2012 à 2,38 M€ en 2017. De 2013 à 2016, ce fonds de roulement s'est avéré être négatif. Il redevient positif en 2017, atteint 2,38 M€, soit 23 jours de charges courantes.

S'agissant des dernières données qui nous sont fournies sur la trésorerie, c'est en page 119, il est indiqué qu'entre 2012 et 2016, le niveau de trésorerie diminue nettement de 543 jours de charges courantes à 35 jours. » C'est une donnée importante, le fonds de roulement net global étant devenu négatif de 2014 à 2016. En 2017, on est à 93 jours de charges courantes. La Chambre Régionale précise que ce besoin en fonds de roulement global fait apparaître une nette dépendance du budget principal envers les budgets annexes. La trésorerie du budget principal atteint jusqu'à 647% en 2014 et la Chambre souligne que sans la trésorerie des budgets annexes, celle du budget principal aurait été négative trois années de suite. Il est également indiqué que le budget annexe relatif à l'aménagement économique contribue à la trésorerie du budget principal entre 50% et sa totalité sur la période examinée. Cette trésorerie provient d'un emprunt obligataire remboursable in fine en 2022, réalisé en 2012 pour 9,9 M€.

En conclusion sur l'endettement, page 121, la Chambre Régionale indique que la capacité de désendettement consolidée avoisine les 18 années en 2017, la dette des budgets annexes pesant plus particulièrement sur le budget consolidé. L'emprunt contracté sur le budget annexe ZA le Marsan Agglomération, remboursable en 2022, a fait l'objet d'une provision annuelle, conformément à l'instruction comptable, d'un montant cumulé de 3,097 M€, au 31 décembre 2017. Toutefois, la Communauté d'Agglomération devra faire face à son remboursement qui nécessitera une mobilisation

importante de sa trésorerie, source probable de tension financière. En effet les recettes restant à encaisser pour les terrains aménagés générant un flux de trésorerie serait à terme, d'après le bilan réalisé par la Chambre Régionale des Comptes, de l'ordre de 2,5 M€.

**Monsieur le Président** : Vous n'allez pas nous lire les 149 pages...

**M. LAHITETE** : Du tout. J'en ai fini, mais il me paraît important de le lire parce que peut-être que chacun des Conseillers Communautaires n'a pas eu le temps de lire ce rapport. C'est une lecture un petit peu fastidieuse et il était intéressant de souligner les points importants qui confirment parfaitement l'analyse qui a été la nôtre depuis des années ici pour souligner un niveau d'épargne qui était dégradé, un autofinancement qui est faible et un endettement qui est extrêmement élevé. Ce sont des points qui ont été repris par la Chambre régionale et qui, me semble-t-il, méritaient d'être soulignés.

**Monsieur le Président** : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres interventions sur ce rapport. Je vais peut-être laisser Hervé BAYARD vous dire un mot par rapport à certains points, proposer à Jean-Paul ALYRE d'intervenir sur la partie SICTOM et je conclurai.

**M. BAYARD** : Je pense qu'on ne va pas se refaire le débat sur les orientations budgétaires. Je maintiens le fait que dans ce rapport, rien ne nous surprend puisqu'on connaissait les chiffres, la situation aussi. Nous concernant, nous avons évolué dans un contexte qui était difficile. J'en ai fait mention : une crise bancaire, une crise budgétaire, des baisses de dotations, avec la nécessité que notre collectivité grandisse parce qu'il fut un temps où elle n'exerçait pas du tout ses compétences. D'une part, nous avons voulu qu'elle les exerce, mais en plus, nous en avons acquis de nouvelles.

Donc, comme je le disais, il est toujours difficile de comparer une collectivité à une autre puisque nous sommes une des collectivités les plus intégrées de France, dans un contexte difficile où nous avons fait le choix de beaucoup investir à un moment où notre collectivité en avait besoin. Nous avons construit une médiathèque, un pôle culturel, une plateforme sociale, un boulevard nord. Nous avons beaucoup investi dans nos infrastructures. Tout cela a un coût, mais c'est un choix que nous assumons.

Ce n'est pas pour autant que chaque année nous allons construire une médiathèque, que chaque année nous allons construire un pôle culturel, une plateforme sociale ou un boulevard Simone Veil, mais je pense que quoi qu'il en soit, au niveau de notre situation financière, nous allons atteindre nos objectifs puisque nous nous sommes fixé des objectifs en matière de remboursement de la dette, également en taux d'épargne et quand je regarde les ratios de 2018, puisqu'entre 2017 et 2018, nos ratios se sont nettement améliorés, je voudrais mentionner qu'en matière de capacité de désendettement, nous sommes à 13,19 années. Notre objectif est entre 11 et 12 ans à horizon 2022 et en matière de taux d'épargne, nous sommes à 11,1 alors que notre objectif est à 10. Vous voyez que nous sommes déjà au-dessus de nos objectifs.

Nous prenons note des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Je maintiens que beaucoup de ses observations relèvent davantage de la forme que du fond. Il y a un commentaire qui est fait sur la façon dont nous exerçons nos compétences, mais je maintiens le fait qu'il n'y a rien de surprenant dans ces chiffres. Nous avons apporté toutes les réponses qu'il fallait apporter et je veux dire aussi que tout cela est la traduction de choix que nous avons faits à un moment où il fallait les faire. Nous aurions pu ne pas construire la médiathèque, mais qui va me dire qu'il ne fallait pas la construire ? Nous aurions pu ne pas construire un pôle culturel, mais qui va me dire que nous avons eu tort de construire un pôle culturel ou une plateforme sociale ou un boulevard Simone Veil ? Je crois que c'est un choix qui était partagé et tous ces investissements, nous les avons voulus tous ensemble.

**M. ALYRE** : Ce que je vous propose, c'est de lire tout simplement la réponse que nous avons faite à la Chambre Régionale lorsque nous avons été questionnés sur les relations et le fonctionnement avec la Communauté d'Agglomération, comme avec les autres Communautés de Communes qui composent le SICTOM du Marsan aujourd'hui.

Voici la réponse que nous avons faite au Président de la Chambre Régionale des Comptes. Ce sont à peu près les mêmes choses qui reviennent à chaque fois que nous sommes contrôlés au niveau de la Chambre Régionale des Comptes entre le SICTOM et les différentes collectivités, si ce n'est que la

Communauté d'Agglomération étant la plus importante, c'est là où les remarques peuvent être un peu plus importantes.

« Suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes notifiées par votre courrier du 16 octobre 2018, je réponds par la présente point par point à chaque question posée.

La contribution à l'habitant est calculée en fonction des charges du syndicat, fonctionnement et investissement. Son calcul de base est identique pour l'ensemble des habitants. Seuls sont répercutés en supplément de cette contribution les coûts de la collecte des déchets verts réalisée en porte-à-porte dans les villes de Mont de Marsan et St-Pierre du Mont, ainsi que les travaux liés à la mise en place des conteneurs enterrés ou semi-enterrés. Les résultats de fonctionnement s'établissent effectivement à un niveau élevé pour dégager la capacité d'autofinancement nécessaire pour financer, notamment les renouvellements de matériel, les programmes de rénovation des déchetteries (le parc date de 1995. Pour information, nous venons de démarrer les travaux de la déchetterie de Mont de Marsan pour un montant de 3,5 M€), pour leur mise en conformité réglementaire, sécurité, environnement. Le syndicat ne peut bénéficier que de peu de subventions (Conseil Départemental et ADEME jusqu'en 2016 sur peu de domaines qui s'établissent cette année-là, sur la base des investissements de 2016, à seulement 8,5% de subventions sur les 10 ou 11 M€ d'investissements réalisés par le syndicat).

Il est impossible pour le SICTOM du Marsan d'établir des coûts pour chaque commune pour les ordures ménagères. Les collectes sont optimisées et les camions suivent des circuits préétablis en enchaînant les plots de conteneurs, quels que soient les emplacements de ces derniers dans telle ou telle commune et jusqu'à un remplissage théorique. Ainsi, le vidage et le passage sur le pont à bascule ne sont effectués que quand les camions reviennent sur le site de l'unité de traitement de St Perdon.

Concernant la collecte, les charges ne sont pas forcément liées au tonnage collecté, mais compte tenu de la dissémination des points de ramassage, elles sont principalement constituées d'éléments fixes comme les charges de personnel, l'amortissement des véhicules, les contrôles techniques, les assurances, le carburant, etc. Les coûts des OM traitées comportent dans le contrat d'exploitation de l'usine de valorisation organique une part fixe indépendante des quantités et une part variable sur les tonnages, cette dernière ne représentant qu'une faible partie du prix, moins de 25%.

Cependant, la TEOM n'est pas uniquement liée à la collecte visible des ordures ménagères au moyen de camions bennes, mais comprend également les frais liés à la collecte sélective, la collecte en déchetterie qui est aujourd'hui un service en pleine évolution, nouveaux fûts triés, installations à mettre aux normes, formation du personnel. L'ensemble des usagers de l'agglomération ont accès à l'ensemble des services de façon équitable. L'apport des déchets verts à St Perdon est possible pour les seuls professionnels ou les services municipaux en raison de la présence d'un pont à bascule. L'accès des ménages n'est pas autorisé à St Perdon car les 4 déchetteries de l'agglomération sont à leur disposition. Il leur est également plus favorable d'y apporter les déchets verts directement - les horaires sont élargis, plus la proximité géographique.

Le SICTOM du Marsan dispose d'une unité de valorisation organique qui valorise les déchets ménagers sous forme de compost. A ce jour, les déchets sont donc valorisés à plus de 90% grâce au tri compostage, ce qui limite par conséquent l'enfouissement à une part inférieure à 10% du tonnage, ce qui est particulièrement vertueux d'un point de vue écologique et économique.

La TEOM ainsi obtenue par le SICTOM du Marsan, par délibération du 8 avril 2002 et du fait de l'exercice de ses compétences collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, s'impose à la Communauté d'Agglomération qui, cependant, est autorisée à l'encaisser en lieu et place du syndicat. Le calcul basé sur la contribution à l'habitant est une base simple, fiable et peut ainsi apparaître pertinente. Cependant, le mode de calcul de la TEOM n'est pas lié à la composition de la famille, mais, pour la fixation du taux résultant d'un ratio, montant des contributions, valeur locative cadastrale du foncier bâti assujettie à la taxe, à la consistance d'un tissu économique des fonciers bâtis. Pour le montant à payer pour chaque foyer, à l'importance de la valeur locative du bâti dont le ménage est le propriétaire et dont les modalités d'évaluation relèvent de chaque commission communale avec certainement des disparités d'appréciation.

L'article 1636 b du CGI dispose que les zones pour lesquelles les taux différents ont été voté doivent ainsi être définies selon l'importance du service rendu. Ce dernier doit être apprécié en fonction de ces

conditions de réalisation, comme la fréquence, la proximité, les modalités du service de ramassage des ordures ménagères, mais également en fonction du coût du service rendu. Ainsi, un EPCI peut définir des zones de perception de la taxe sur lesquelles des taux différents sont votés, dès lors que la réalisation du service est différente. Juridiquement et pour répondre aux exigences de l'article 1636 b du CGI, c'est bien parce que le service rendu est différent d'une commune à une autre que les taux votés sont différents. Le service rendu est donc proportionnel au nombre d'habitants dont on peut supposer qu'ils produisent une quantité de déchets proportionnelle à leur nombre.

La collération avec la population de la commune est ainsi pertinente. En effet, le SICTOM a entrepris sur le territoire de différentes communes et à la demande de leurs élus des travaux permettant d'augmenter la capacité de collecte, la mise en place de bacs enterrés de plus grande contenance et d'améliorer l'environnement immédiat de la collecte pour éviter les débordements afin de rendre plus efficaces les modalités du service de ramassage des ordures ménagères. Cette collecte vise également à réduire la pénibilité puisqu'elle évite toute manipulation humaine. Le coût de ces travaux est un élément pris en compte de façon à différencier le taux de TEOM à chaque commune. En outre, la fréquence de collecte est également différenciée en fonction des besoins.

Dès lors, la combinaison de ces deux éléments fait clairement apparaître le fait que les zones pour lesquelles des taux différents ont été votés sont définies selon l'importance du service rendu, ce qui répond parfaitement aux exigences de l'article 1636 b du CGI.

La différence entre le coût à l'habitant indiqué dans les rapports d'activité du SICTOM et la contribution à l'habitant demandée pour financer le service public d'élimination des déchets provient du fait que le SICTOM n'amortit pas les biens qu'il construit, à savoir l'usine de traitement, les déchetteries et tous les autres travaux nécessaires à la conservation des biens. Une prudence de gestion de la part des élus qui, au lieu d'augmenter brutalement la contribution au coup par coup en fonction des travaux à réaliser, font le choix depuis des années de l'augmenter progressivement chaque année afin de ne pas aggraver et perturber les capacités des usagers.

Il est ainsi rappelé que ces travaux seront liés à des nécessités et mises aux normes réglementaires. Le SICTOM a fait le choix d'offrir des installations de qualité pour favoriser le geste de tri et détourner ces déchets de l'enfouissement. Il obéit pleinement aux objectifs prévus par la loi de transition énergétique, au contraire d'autres collectivités qui ont fait le choix de ne pas traiter et d'enfouir directement leurs sacs noirs.

La Communauté d'Agglomération a décidé le transfert définitif de la compétence au SICTOM au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le transfert des compétences liées aux déchets s'est effectué progressivement et les activités qui restent à ce jour prises en charge par la Communauté d'Agglomération sont des activités résiduelles de collecte des déchets verts pour des montants modestes, ce que vous soulignez d'ailleurs dans votre rapport.

La gestion du personnel concerné est donc entièrement soumise au calendrier établi par la Communauté d'Agglomération, la convention de mise à disposition du personnel obéissant à la même logique. Le montant des charges liées à la collecte des déchets et figurant dans les conventions est calculé par la Communauté d'Agglomération qui le notifie chaque année au SICTOM.

L'ensemble des questions soulevées trouveront leur plein et entier achèvement lors du transfert définitif de la compétence puisqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence des déchets verts sera faite au niveau du SICTOM du Marsan.

**Monsieur le Président** : Merci Jean-Paul pour cette réponse très complète.

**M. MALLET** : Juste deux minutes pour dire que je suis tout à fait en phase avec les explications données par Hervé BAYARD.

Je rappelle qu'à cette période, nous avons subi plusieurs paramètres dont il a fallu tenir compte. Le premier a été la dégringolade de Dexia et la frilosité des organismes bancaires pour des financements.

Je rappelle que l'ensemble des Maires, dans les choix d'investissements, parlaient régulièrement de ce qu'ils allaient faire. Nous ne le faisons que si l'ensemble des Maires étaient d'accord sur le principe. Les gros investissements ont été votés quasiment à l'unanimité. La médiathèque qui est un gros

investissement a été réalisée avec une maîtrise drastique des coûts puisque, entre la prévision et le réalisé, il y a eu très peu d'écart et il faut le souligner parce qu'à l'époque, ce n'était pas simple.

Pour ce qui est du prêt in fine, pour ce que je m'en souviens, il était assez compliqué d'obtenir des financements. Nous avons eu la chance à l'époque d'être une des collectivités qui avait encore la possibilité de les avoir, en faisant également le pari du développement des zones d'activités économiques. Je rappelle aussi, parce que c'était l'effet ciseau, que les dotations qui étaient gelées jusqu'en 2012 ont recommencé à être à la baisse et les deux paramètres jumelés ont expliqué une partie de cette analyse.

Ceci dit, nous savions que ce qui a été fait n'est plus à faire et aujourd'hui, l'Agglomération bénéficie de ces équipements et peut regarder l'avenir de façon un peu plus sereine. On le voit tous les ans avec les chiffres qui nous sont présentés. Je voulais apporter ces précisions.

**Monsieur le Président** : Merci Pierre. Je voudrais juste rajouter mon grain de sel même si beaucoup de choses ont été dites. Je voudrais replacer les choses dans leur contexte parce qu'il est toujours facile d'extraire une phrase çà et là prise isolément. Elle n'a pas forcément la même signification que dans le contexte. Ce rapport-là, je le connais quasiment par cœur et je peux vous en parler.

D'abord, sur la forme, je voudrais vous rappeler ce qu'est un rapport de la CRC. Ce n'est pas un jugement, ce n'est pas un réquisitoire ni un procès, c'est un rapport d'observation après un contrôle qui est aléatoire. Nous avons certains pans de notre activité qui sont observés à la loupe par deux contrôleurs qui sont là de février jusqu'en mai et qui vont choisir des pans d'activité. Ils ne vont pas traiter la globalité de notre activité.

Deuxième chose, ce sont deux personnes qui ont pris des thématiques, qui les ont analysées et qui font, soit des préconisations, soit des recommandations. Ce qui nous intéresse le plus, ce sont les recommandations. Il n'y a même pas à discuter. Il y en a 8 et il faut les mettre en œuvre dans l'année. Hervé les a décrites, elles sont sur du formalisme et du réglementaire. Il y a quelques observations structurantes. Ce qu'il faut également, c'est prendre cela comme une aide et un accompagnement. Ce n'est pas la fin du monde, comme vous nous le promettez, mais c'est un accompagnement. Il y a un contrôle qui a commencé en février 2017 jusqu'en mai 2018. Nous sommes sur une période précise qui va de 2012 à 2017, avec une seule mandature et deux ordonnateurs et il y a un point qui est important, c'est que nous avons une vision qui est sur un prisme qui fausse un peu les choses sur le benchmark, sur les comparaisons. On ne peut pas comparer une collectivité qui a autant de compétences que la nôtre avec une collectivité qui n'aurait pas le scolaire. Il est difficile de faire parler les chiffres.

Je tenais à vous apporter ces précisions parce qu'il faut bien comprendre qu'il ne s'agit pas d'un audit complet sur une période de référence qui serait suffisamment longue pour fiabiliser des tendances, quoique, mais bien d'une étude sur un prisme spécifique, non exhaustif, qui traite une certaine partie et non pas tout. Je le dis pour les bonnes remarques, pour les bonnes critiques, comme pour les mauvaises. Si on a des critiques dans ce document-là, il ne faut pas dramatiser et si on a des bonnes remarques, il ne faut pas fanfaronner. Il faut tout relativiser.

Je vais vous donner des exemples concrets sur le fond pour être plus précis. On parle de l'approche RH. On nous parle du RIFSEEP, qu'il faut mettre en place le RIFSEEP. Nous sommes en train de le travailler et il se co-construit avec les instances représentatives du personnel, mais on ne parle pas de l'effort et du travail important et très structurant qui a été fait sur l'harmonisation du régime indemnitaire, sur le travail très vertueux qui a été fait sur le temps de travail, les 1607 h, et tout cela dans un dialogue social permanent.

Il y a une approche sur les aides qui ne seraient pas assez importantes ou modestes aux entreprises. Oui, mais d'un autre côté, n'est pas abordé le sujet des efforts considérables qui ont été faits pour doper l'enseignement supérieur ici, les 700 000 € qui ont été mis sur la période sur l'IUT, la halle technologique, etc. On ne parle pas des 100 000 + 200 000 qui ont été mis sur les écoles consulaires, école de design et autre. Indirectement, c'est de l'aide économique.

Il y a beaucoup de formalisme. On nous dit qu'il ne faut pas faire le rapport d'activité uniquement en vidéo, mais par écrit. Le schéma de mutualisation doit être mis en forme, doit être écrit. Dont acte. Ce ne sont pas des choses que nous avons forcément formalisées, mais que nous allons finaliser.

En revanche, il n'est rien dit sur le fait qu'il me semble qu'en 2009, en 2010, quand mon prédécesseur et mes collègues ici présents sont arrivés aux affaires, mais c'est peut-être parce que le degré d'exigence n'était pas le même, il n'y avait pas beaucoup de documents stratégiques. Il y avait beaucoup de choses à faire, voire tout à faire en matière de documents de pilotage. Désolé de vous le dire, il y avait beaucoup à construire et ne vous en déplaise, les anciens ici peuvent en témoigner, en peu de temps, pour avoir des outils de pilotage, le SCOT, le document d'aménagement commercial, le Plan Local de l'Habitat, le Plan Global de Déplacements, le Plan Climat, et j'en passe, il y a eu une structuration de tous ces outils-là et on n'en parle pas.

Il faut que nous fassions un joli schéma de mutualisation bien écrit et nous allons le finaliser, mais il y a eu des choses de faites. Il ne faut pas sortir les choses de leur contexte. Je ne parle même pas du PLUI en ce moment, du PEDT qui a été fait, de tous les schémas de coopération territoriale, en ce moment avec l'entente de Grenade, la semaine dernière en coopération avec Bordeaux, il y a un mois ou deux avec le Pays Adour-Chalosse-Tursan.

C'est du travail qui a été fait, mais c'est vrai qu'il n'était pas sous le prisme de l'étude de la CRC. C'est une analyse complètement impartiale qui est éclairante et qui est utile, mais qui est parcellaire et qui n'est pas exhaustive. Donc, il faut bien faire attention à l'interprétation que l'on en a parce qu'il est très facile de sortir des phrases de leur contexte.

Un exemple très concret, on parle des déplacements doux. A un moment donné, il y a un passage où il faut que l'on fasse un peu plus, etc., parce qu'il a juste été pris un pan de ce que l'on fait, sans parler des efforts considérables qui ont été réalisés pour le PNU avec les 4 sites. On ne parle pas de l'Eurovéloroute. Sur la partie chantiers aujourd'hui, quand on fait un chantier, ce n'est pas comme hier. On ne fait plus un chantier sans appréhender les pistes cyclables, etc. On ne parle pas du zéro phyto qui a généré beaucoup de travail manuel. On a multiplié par le 3 nombre de passagers dans les bus collectifs. Ce n'est pas abordé parce que ce n'est pas dans le prisme.

Sur la Politique de la Ville, j'ai noté qu'il y avait des remarques. Oui, mais il y a eu 25 000 heures d'insertion, il y a eu des chantiers énormes avec l'ANRU qui sont sur la durée. Cela ne se fait pas en 5 ans, mais c'est sur des durées beaucoup plus longues. Tout cela n'est pas mis en avant.

Je tenais à préciser que je ne suis pas du tout en train de vous dire que tout va bien, que c'est facile et que nous sommes richissimes. Je vous dis simplement que cela doit être resitué dans un contexte plus global et qu'il faut connaître l'historique pour comprendre le présent et anticiper l'avenir.

Il y a des points de vigilance. Il y a 8 recommandations. Les recommandations sont page 9. C'est ce qui est prioritaire. Nous ne discutons pas ; nous avons un an pour les mettre en application. Il y en a 7 qui sont plutôt réglementaires : rapport écrit au lieu d'être vidéo, plus d'analytique, il faut que l'on progresse pour avoir une comptabilité plus analytique, un peu plus d'analytique dans les fichiers RH, etc. Avec le contrôle de gestion, nous avançons vers cela. Il y a des vieux dossiers d'AP-CP que nous n'avons pas fermés. Il faut les fermer parce qu'ils n'existent plus. Il faut purger des dossiers comptables. Et il faut inventorier nos actifs. Nous ne sommes pas bons là-dessus. Il faut que l'on arrive à estimer notre patrimoine, etc. Désolé d'avoir préféré embaucher des ATSEM, un référent handicap, un médiateur culturel plutôt qu'un chargé de mission qui va faire l'état du patrimoine. Il faut qu'on le fasse.

Je rappelle que seules les recommandations sont des obligations que nous devons mettre en œuvre. Pour le reste, ce sont des remarques, des conseils judicieux, des préconisations. Il y a deux solutions : soit on est d'accord, soit on n'est pas d'accord. Faut-il ici rappeler que la situation dans laquelle nous sommes est le fruit, la conséquence de choix politiques qui ont été forts, qui ont été partagés par tous les Maires. Dans cette assemblée, je ne vois que des élus responsables qui ont élaboré une politique communautaire ensemble. Bien sûr, il y a eu des imprévus. Il a fallu, au fil du mandat, piloter, ajuster et heureusement qu'il y avait les outils. Il y a des éléments exogènes qui ont fait du mal à toutes les collectivités. Il n'y a pas un microclimat ici.

Je suis désolé, mais accessoirement, il y a eu une petite crise économique et bancaire sans précédent dans la période. Cela a un peu freiné la vente des terrains des zones d'activités. Désolé, mais il y a accessoirement une LGV qui devait arriver pour nous désenclaver. On avait une belle Déclaration d'Utilité Publique, sauf qu'il n'y avait plus beaucoup d'argent dans les caisses quand Elisabeth BORNE est arrivée. Accessoirement, il y avait un pacte de confiance où il avait été dit : « Moi, Président, engagement 52, je ne baisserai pas les dotations aux collectivités. » Accessoirement. Sauf que le lendemain des municipales, boum, on a pris 11 milliards d'euros sur trois ans. Pour notre territoire, tout cumulé, cela représente 20 M€. Nous ne les avons pas.

Tout cela fait qu'il y a eu des éléments dont il a fallu tenir compte et comme le disait Hervé, nous avons dû revoir un peu nos prévisions, retravailler les financements. A un moment où il y avait une raréfaction de la ressource bancaire, il a fallu s'adosser à une quarantaine de collectivités pour trouver un mécanisme. Ce mécanisme fait que nous avons un prêt de 9,9 M€ qui arrive à échéance en 2022. Nous n'avons pas vendu suffisamment.

Nous sommes des élus responsables et sur le budget primitif de 2019 que nous avons voté, nous provisionnons de façon à sortir propres en 2022. Oui, en 2021-2022, nous aurons une petite respiration en matière d'endettement. Cela dit, nous continuons.

Je ne regrette pas les 6,3 M€ du pôle multimodal. Je ne regrette pas les 5 M€ de l'entrée ouest. Je ne regrette pas les 4,7 M€ de la médiathèque. Je ne regrette pas les 7 M€ du boulevard Simone VEIL, les 15 M€ de voirie, les bourgs refaits. Parfois, c'est trop rapide, parfois pas assez, mais je crois qu'aujourd'hui, ce qui est fait n'est plus à faire. Oui, il y a moins d'argent dans les caisses, moins de marge de manœuvre fiscale parce que nous avons toujours été sur un territoire où la matière première, où le potentiel fiscal n'était pas pléthorique, mais que je sache, cela ne nous a pas empêchés d'avancer et de continuer à avancer ensemble.

Vous avez relevé quelques morceaux choisis. Vous aviez fait le coup sur la CRC de la Ville. J'aurais aimé que sur l'environnement, vous n'oubliiez pas d'indiquer que les déplacements doux sont bien interprétés dans le futur PLUI. Vous avez oublié de le dire. J'aurais aimé que vous indiquiez qu'il n'y a plus un seul chantier qui est traité sans la dimension cyclable. Sur les finances, j'aurais aimé que vous indiquiez un peu plus fort que la situation s'améliore depuis 2016 et 2017, page 6, avec une CAF brute et un EBF qui se stabilisent, page 7 - moi aussi je peux vous dérouler les pages -, avec un taux d'épargne qui se redresse, avec une capacité de désendettement qui passe de 16,3 années en 2016 à 12,4 années en 2017 et avec une trajectoire que nous allons essayer de tenir. J'aurais aimé pouvoir vous entendre sur le fait que nous avons complètement désensibilisé notre dette, page 8. J'aurais aimé vous entendre sur le fait qu'il y a, certes des dépenses qui ont baissé, mais qu'il reste encore, par rapport à la moyenne nationale...on se méfie des moyennes nationales qui ne sont pas complètement décorrélatées...J'aurais aimé que vous puissiez relever dans ce rapport qu'il est indiqué que le prêt de 9,9 M€ doit s'éteindre en 2022 et que nous avons prévu au budget de le provisionner. J'aurais aimé - vous l'avez dit, mais pas très fort - que vous disiez que le fonds de roulement redevient positif en 2017 avec 2,8 M€ et que pour la première fois, pour le FPIC, nous sommes contributeurs. Jusqu'à présent, nous prenions le FPIC et aujourd'hui, nous en donnons. C'est un indice qui montre que les choses s'améliorent un peu. Sur la fiabilisation des process et de la conformité, j'aurais aimé que vous puissiez relever que le DOB est beaucoup mieux présenté, qu'il y a un règlement d'aide aux entreprises qui est en cours d'élaboration. Sur le territoire et son attractivité, j'aurais aimé que vous indiquiez que le revenu moyen par foyer reste très cohérent, au-dessus de la moyenne de ce qui se fait, 600 € de plus qu'un foyer moyen dans le département. Que nous contractualisons avec Bordeaux Métropole, avec le Pays Grenadois, avec le PETR. Tout cela est noté. Que nous avons identifié un gisement, notamment autour de la cyber et un écosystème qui est prometteur sur ce territoire. Tout cela est noté. Que le transfert scolaire, périscolaire et cantines scolaires est quelque chose de complètement inédit. J'aurais aimé que vous releviez que cela représente 14 M€ de budget.

On peut faire dire tout et son contraire dans ce type de rapport. J'aurais aimé que vous puissiez dire que nous avons stabilisé la taxe CFE sur les entreprises pour préserver le monde entrepreneurial. Que vous puissiez également dire que le territoire accueille plus d'habitants chaque année. C'est vrai qu'il y a des communes qui en accueillent plus que d'autres. J'aurais aimé que vous puissiez dire tout cela.

Pour terminer en quelques mots, dans ce rapport, il y a des conseils à suivre. Je ne suis pas béat d'admiration devant ce rapport. Il y a des préconisations. Il nous faut continuer à juguler et à maîtriser notre endettement. Nous sommes dans cette trajectoire. Nous avons des efforts à faire pour être plus analytiques, plus professionnels, donner plus de moyens en termes de logiciels, de pratiques pour être plus fins dans la comptabilité, dans la RH pour pouvoir être plus analytiques. Globalement, ce rapport arrive à point nommé. Personnellement, je l'attendais avec impatience. Je n'ai pas de grande surprise, mais en tous cas, il nous conforte sur des choix structurants. Il nous donne des pistes pour progresser. Les indicateurs progressent.

En conclusion, on voit qu'il y a beaucoup de travail qui a été effectué depuis 2009-2010, que la collectivité s'est structurée et qu'il y a eu des belles réalisations sur des périodes où il fallait les faire. C'étaient des périodes où nous disposions de ressources et heureusement que nous l'avons fait. Désormais, notre Agglomération est plus intégrée, avec une dimension RH de fonctionnement plus importante. Nous continuerons à investir, mais la part de personnel est importante. Cela ne nous empêche pas d'avoir des projets à court terme, à moyen terme, à long terme.

Je trouve que vous n'avez pas été trop catastrophiste cette fois-ci, mais je voudrais vous dire qu'il est délicat d'extraire de son contexte des phrases sans avoir la vision globale des choses et sans remettre tout dans son contexte.

Voilà ce que je voulais vous dire sur ce rapport.

**M. LAHITETE** : Si vous me permettez, Monsieur le Président, de dire quelques mots. Vous avez pris toute une série de catalogues à la Prévert. J'ai donné lecture des points qui sont objectivement relevés par la Chambre Régionale sur des thèmes que nous avons abordés à de multiples reprises ici.

Une bonne fois pour toutes, pour la énième fois je le redis, au niveau des investissements qui ont été faits, il y a des choix politiques qui ont été effectués. Je les respecte et ce n'est pas ma critique. Ma critique porte sur le rythme des investissements qui ont été faits et ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes traduit parfaitement la difficulté dans laquelle vous avez mis l'établissement public par cette volonté de tout faire en même temps, alors qu'il eût fallu tout simplement étaler dans le temps un peu plus et nous serions aujourd'hui dans une situation qui ne serait pas celle que décrit la Chambre Régionale des Comptes. Vous mettez toujours l'accent sur les baisses de dotations, etc., mais votre stratégie de transfert des compétences - cela a été souligné par la Chambre Régionale des Comptes - a eu pour effet d'accroître le CIF et de réduire les diminutions de DGF. C'est souligné à plusieurs reprises dans le rapport.

Je ne vais pas jouer à ce jeu, mais vous avez dit, « vous auriez dû souligner le fonds de roulement... ». Cela vous a permis de faire des observations. On nous dit qu'il passe de 8 M€ en 2012 à 2,038 M€ en 2017, soit 23 jours de charges courantes. Vous dites, on stabilise, mais on passe quand même de 8 M€ à 2 M€. Quant à la trésorerie, vous pouvez me raconter tout ce que vous voulez, il est indiqué clairement que nous avons entre 2012 et 2016 un niveau de trésorerie qui diminue de 543 jours de charges courantes à 35 jours. Ce fonds de roulement net global devient négatif de 2014 à 2016. Aujourd'hui, nous avons 93 jours de charges courantes, mais c'est à mettre en relation avec les 543 jours en 2012.

Je sais bien que l'on peut faire dire à un rapport ce que l'on veut, tout le monde n'a probablement pas eu le temps de lire ce rapport, mais si on détaille un petit peu, on s'aperçoit en réalité qu'il y a eu une gestion peu responsable au niveau de cette Agglomération et par rapport à l'emprunt in fine, la Chambre Régionale émet certaines réserves sur la capacité à le rembourser parce qu'il faut trouver des sources de financement, il faut commercialiser ces terrains et c'est loin d'être acquis.

J'ai également une interrogation par rapport à ce qui a été précisé par Jean-Paul ALYRE. C'était assez compliqué comme réponse et il faudrait l'analyser, mais il est indiqué page 47 du rapport : « Le rapport d'activité ne présentant pas de plan prévisionnel des investissements, il n'existe pas de lien explicite et documenté entre la facturation et le coût réel du service. Il s'avère que les comptes du syndicat sont excédentaires de 9 M€ en moyenne de 2012 à 2017, que les investissements annuels ont représenté en moyenne 5 M€ et que le syndicat n'est endetté qu'à hauteur de 9,3 M€ au 31 décembre 2017. Cette situation financière ne justifie pas la facturation d'un surcoût systématique. » C'est ce qui est écrit. C'est un commentaire qui est clair, net et précis.

Oui, je comprends que cela ne fasse pas plaisir par rapport à la volonté de présenter d'une certaine façon la situation budgétaire de l'Agglomération, mais ce que nous confirme la Chambre Régionale, c'est que la façon dont les affaires ont été conduites a abouti à un niveau d'épargne qui s'est dégradé, à un autofinancement qui a fondu et à un endettement élevé. C'est ce que nous dit en résumé la Chambre Régionale, quels que soient les discours qui peuvent être tenus par ailleurs.

**Monsieur le Président** : Est-ce qu'il y a d'autres remarques avant de clore ?

Je pense que nous allons arrêter là parce que nous ne nous mettrons pas d'accord. Simplement dire qu'il y a moins de trésorerie oisive qu'avant. Il y a des projets qui ont été réalisés. Je ne suis pas certain que les habitants du bourg de St Perdon auraient attendu un an ou deux de plus. C'est soit trop vite, soit pas assez vite. Je connais le discours.

C'était pour information.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les dispositions des articles R243-14 et L243-9 du Code des Juridictions Financières,

**Considérant** que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour du plus proche conseil communautaire pour être débattu,

**Considérant** que dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport, il doit être présenté un rapport contenant les actions entreprises suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes,

**Prend acte** de la communication du rapport de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion Mont de Marsan Agglomération de 2012 jusqu'à la période la plus récente.

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération N° 2019070173 (n°26)**

**Nature de l'Acte :**

**4-1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.**

**4-2 – Personnel contractuel**

**Objet : Mise à jour du tableau des effectifs.**

**Rapporteur : Charles DAYOT.**

**Note de synthèse et délibération :**

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois de la communauté d'agglomération comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :

### 1.Évolution d'emploi

Un agent de la Direction de l'Éducation a bénéficié d'une mobilité interne au sein de la Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique en mai 2018 et exerce depuis cette période des missions administratives. L'agent a demandé à bénéficier d'un changement de filière afin que ses missions correspondent à son cadre d'emplois.

Il est proposé de transformer son emploi :

–1 emploi d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe territorial à temps complet en emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, au 1<sup>er</sup> août 2019.

Par ailleurs, un adjoint technique au sein de la Direction de l'Éducation exerce les missions relevant du cadre d'emplois des ATSEM. L'agent a demandé à bénéficier d'un changement de filière afin que ses missions correspondent à son cadre d'emploi. Elle a, en outre, obtenu le diplôme « CAP Petite Enfance » par le biais d'une Validation des Acquis de l'Expérience.

Il est proposé de transformer son emploi :

–1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe territorial à temps complet en emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, au 1<sup>er</sup> août 2019.

### 2.Création d'emploi

Suite à la mobilité interne d'un agent de la Médiathèque, un appel à candidature externe et interne a été lancé. Afin de pourvoir cette vacance de poste, il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint du patrimoine.

Il est ainsi proposé de créer un emploi :

–1 emploi d'adjoint du patrimoine territorial à temps complet au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Quatre agents de l'agglomération viennent d'être admis au concours d'attaché territorial. Ces agents occupent ou occuperont des fonctions correspondantes au cadre d'emploi des attachés territoriaux (responsable du contrôle de gestion et chargé de mission « Subvention » au sein de la Direction Générale des Services, responsable « Carrière/Paie » au sein de la Direction des Ressources Humaines et le futur directeur adjoint au sein de la Direction des Finances avec prise de poste au 1<sup>er</sup> Octobre 2019 pour ce dernier), il est proposé de créer :

- 4 emplois d'attachés territoriaux à temps complet au 1<sup>er</sup> octobre 2019.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
Par.....voix pour, ..... voix contre, .....abstentions**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

**Sous réserve** de l'avis du Comité Technique en date du 24 juin 2019,

**Sous réserve** de l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 2 juillet 2019, Approuve les transformations d'emploi suivantes au 1<sup>er</sup> août 2019 :

- 1 emploi d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe territorial à temps complet en emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

**Approuve** les créations d'emploi suivantes :

- 1 emploi d'adjoint du patrimoine territorial à temps complet au 1<sup>er</sup> juillet 2019,
- 4 emplois d'attachés territoriaux à temps complet au 1<sup>er</sup> octobre 2019.

**Décide** d'inscrire les crédits nécessaires au budget (chapitre 012),

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération N° 2019070174 (n°27)**

**Nature de l'Acte :**

**4-2 – Personnel contractuel**

**Objet : Renouvellement de l'emploi de Chargé de mission Tourisme.**

**Rapporteur : Bertrand TORTIGUE**

**Note de synthèse et délibération :**

Par délibération n° 15-276 en date du 1er décembre 2015, le conseil communautaire a autorisé la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet dans le cadre de l'appel à projet régional « Tourisme – Landes Intérieures ».

Considérant qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté et au vu des fonctions qui sont associées à ce poste, le recrutement d'un agent contractuel a été validé en application de l'article 3-3, 2<sup>ème</sup> alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale (délibération du 12 avril 2016).

Il est proposé de renouveler cet emploi et d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel en application de l'article 3-3, 2<sup>ème</sup> alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale :

- 1 emploi d'attaché territorial, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2019,
- recrutement par voie contractuelle pour une durée de 3 ans,
- rémunération établie sur la base du grade d'attaché territorial, échelon 4,
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre d'emplois.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

**Approuve** le renouvellement de l'emploi de Chargé de Mission de Tourisme « Landes Intérieures », à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 :

- 1 emploi d'attaché territorial, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2019,
- recrutement par voie contractuelle pour une durée de 3 ans,
- rémunération établie sur la base du grade d'attaché territorial, échelon 4,
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre d'emplois.

**Décide** d'inscrire les crédits nécessaires au budget (chapitre 012),

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération N° 2019070175 (n°28)**

**Nature de l'Acte :**

**4-2 – Personnel contractuel**

**Objet : Transformation de droit d'un Contrat à Durée Déterminée en Contrat à Durée Indéterminée.**

**Rapporteur : Charles DAYOT**

#### **Note de synthèse et délibération :**

Par délibérations en date du 19 juin 2013, du 7 juin 2016 et du 4 décembre 2018, le Conseil Communautaire a autorisé la création d'un emploi de Directeur du Théâtre de Gascogne , en application de l'article 3-3, 1<sup>er</sup> alinéa, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et ce à compter du 17 juillet 2013.

Au delà de 6 ans de contrats à durée déterminée successifs, la reconduction n'étant possible que par contrat à durée indéterminée, il est proposé d'autoriser le renouvellement de cet emploi, en contrat à durée indéterminée, à compter du 17 juillet 2019.

**Monsieur le Président** : Est-ce que vous avez des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

**Approuve** le renouvellement de l'emploi de Directeur du Théâtre de Gascogne, à compter du 17 juillet 2019 :

- grade : attaché principal territorial,
- poste à temps complet,
- recrutement par voie contractuelle, pour une durée indéterminée,
- rémunération établie sur la base du grade d'attaché principal territorial, échelon 4,
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable au cadre d'emplois,

**Décide** d'inscrire les crédits nécessaires au budget (chapitre 012),

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération N° 2019070176 (n°29)**

**Nature de l'Acte :**

**4-1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.**

**4-2 – Personnel contractuel**

**Objet : Frais de déplacement (hébergement).**

**Rapporteur : Charles DAYOT**

#### **Note de synthèse et délibération :**

Le décret n° 2019-139 du 26 février 2019, complété par quatre arrêtés ministériels, a revalorisé les barèmes de prise en charge des frais de déplacement des agents de l'État. Ces dispositions sont transposables aux agents de la Fonction Publique Territoriale sous réserve des dispositions du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales.

Le barème des indemnités kilométriques est revalorisé ; son application est immédiate à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 pour toutes les demandes de remboursement présentées à compter de cette date y compris si le déplacement a été accompli avant cette date.

Le barème de l'indemnité d'hébergement a également été revalorisé mais son application est subordonnée à l'adoption d'une délibération.

Pour rappel, le remboursement forfaitaire pour hébergement est fixé à l'heure actuelle à 60 € pour la Région parisienne et à 45 € pour la Province.

Il est proposé d'adopter le barème applicable aux agents de l'État :

- taux de base : 70 €,
- communes de plus de 200 000 habitants et communes du Grand Paris : 90 €,
- Paris intra-muros : 110 €,
- Cas particuliers des agents en situation de handicap et en situation de mobilité réduite : 120 €.

**Ayant entendu son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

**Vu** le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

**Vu** l'avis de la commission des finances en date du 28 juin 2019,

**Sous réserve de** l'avis du Comité Technique en date du 24 juin 2019,

**Décide** de prendre en charge les frais d'hébergement dans la limite du taux fixé par l'arrêté du 26 février 2019, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 :

- taux de base : 70 €,
- communes de plus de 200 000 habitants et communes du Grand Paris : 90 €,
- Paris intra-muros : 110 €,
- Cas particuliers des agents en situation de handicap et en situation de mobilité réduite : 120 €.

**Précise** que cette prise en charge s'applique aux agents contractuels, stagiaires et titulaires ainsi qu'aux élus dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

**Décide** d'inscrire les crédits nécessaires au budget (chapitre 012),

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération N° 2019070177 (n°30)**

**Nature de l'Acte :**

**4-1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.**

**4-2 – Personnel contractuel**

**Objet : Renouvellement de l'adhésion au service de mise à disposition d'un Travailleur Social du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes.**

**Rapporteur : Charles DAYOT**

**Note de synthèse et délibération :**

Le Centre de Gestion des Landes propose aux collectivités qui le souhaitent la mise à disposition d'un service social pour leur personnel afin de les informer, de les orienter et de les accompagner sur des dispositifs d'aide adaptés aux difficultés sociales, économiques, psychologiques ou encore de santé qu'ils peuvent être amenés à rencontrer.

Ce service, mis gratuitement à la disposition des collectivités et établissements publics landais affiliés, a pour principales missions :

- l'écoute sociale,
- l'information et l'orientation des collectivités et des agents en matière d'action sociale et de protection sociale,
- l'analyse de la demande et assistance par le conseil,
- le suivi et l'accompagnement social du personnel et le cas échéant de son entourage.

Les missions peuvent être également collectives :

- organisation de campagnes de sensibilisation en lien avec les services compétents,
- élaboration de supports d'information mis à la disposition des agents.

Le service social pourra également réaliser, à la demande des collectivités, un état des lieux de la situation de la collectivité en préservant l'anonymat des situations individuelles.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

**Approuve** la convention d'adhésion au Service « Travailleur Social » du Centre de Gestion des Landes du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021, dont le projet est joint en annexe,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Président** : J'avais noté deux ou trois petites choses à vous dire. J'ai une intervention rapide de Jean-Marie ESQUIE pour refaire un petit focus sur l'espace famille parce que cette information est intéressante à diffuser et j'ai également Guy SIBUT qui m'avait demandé d'intervenir sur un ou deux points.

**M. ESQUIE** : Merci Président. Je voudrais remercier ce soir la Communauté d'Agglomération pour cette évolution vers une communauté de services. Il est important que vous sachiez que nous allons mettre en service un nouvel outil au titre de l'espace famille qui sera beaucoup plus intuitif et simple à utiliser pour nos familles. Cela se passera le 4 juillet et à cette occasion, je voudrais que vous notiez l'effort qui a été consenti par rapport aux remarques qu'ont formulées nos familles, notamment en ce qui

concerne la régularisation en temps réel des réservations, quels que soient les services. C'est une avancée considérable en termes d'offres de services et de relation de services.

Je remercie l'Agglo et nos services qui se sont pleinement investis pour améliorer cette relation.

**M. SIBUT** : Bonsoir Monsieur le Président. Merci de me laisser la parole. Première chose, il y a une initiative sur le territoire de Gaillères qui est la mise en œuvre de l'isolation des combles à 1 €. C'est acté, réalisé et nous le réalisons également dans les logements communaux. Je ferai passer une nouvelle information dans toutes les boîtes mairies pour que vous puissiez éventuellement contacter la personne concernée.

La deuxième chose, on en a discuté ce matin avec vous, Monsieur le Président, je pense qu'il était bon que je fasse un point sur la situation des renouvellements au niveau des élections municipales et notamment sur la commune de Gaillères.

Il n'est pas dans mes objectifs de me représenter au poste de Maire de la commune de Gaillères. Je vous l'ai dit ce matin, il y a plusieurs raisons à cela.

Je n'ai pas trouvé le lieu de concertation que j'attendais pour m'exprimer et éventuellement pour échanger. Je l'avais demandé dès le départ de mon mandat, mais c'est quelque chose qui n'a pas été suivi d'effets. Tant pis, ce n'est pas grave ; cela n'a pas empêché la commune d'avancer. Et puis récemment, les élections européennes sont venues encore accentuer un certain ras-le-bol de nos populations et surtout peut-être, le manque de respect des engagements pris et notamment, au niveau des différents gouvernements. J'ai vu des personnes qui se plaignaient et qui revendiquaient - les Gilets jaunes -. Je n'ai pas eu le sentiment que l'on ait beaucoup avancé de ce côté-là. J'ai, pour ma part, craint que la taxe d'habitation soit le fer de lance d'une politique qui serait sociale. Sa suppression est reportée, semble-t-il, en 2023. Cela va encore engendrer, à mon avis, de grosses difficultés sur des populations dans nos territoires qui sont déjà bien en difficulté pour vivre au quotidien : nos retraités et d'autres personnes que nous accueillons régulièrement dans nos logements sociaux.

Je n'ai pas forcément envie de lâcher tout cela quand même. Je vais continuer à être fécond - pas faire le con, non -. On peut se mobiliser pour d'autres choses et avoir les mêmes résultats que ceux que j'ai pu obtenir jusqu'à présent.

Dernière chose, je suis Maire de la commune de Gaillères et ce, jusqu'aux prochaines élections. J'entends bien conserver ce privilège. Je vous remercie de m'avoir laissé la parole et j'ai eu un grand plaisir, sachez-le, à venir dans cette assemblée défendre mes idées et je continuerai probablement à défendre mes idées, mais peut-être pas au sein de cette assemblée délibérante.

Merci beaucoup.

**Monsieur le Président** : Merci Guy.

Sans transition, le Festival Flamenco démarre cette semaine et vous êtes tous les bienvenus sur cette 31<sup>ème</sup> édition. Je vous souhaite à toutes et à tous un excellent été. On se revoit à la rentrée ou bien on se croise dans une bodega autour d'un verre, avec modération. Bonne soirée. Il y a ensuite le pot de l'amitié.

FIN DE SEANCE A 21 H 28